PD-ABB-951

PROGRAM GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION AU PROGRAMME

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER
("GRANTEE")

LA REPUBLIQUE DU NIGER
("BENEFICIAIRE")

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA
("GRANTOR")

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
("DONATEUR")

Acting Through
The Agency for International
Development ("A.I.D.")

Agissant Par
L'Agence pour Développement
International ("A.I.D.")

For

Pour

AGRICULTURE SECTOR DEVELOPMENT
GRANT II 683-0257

LA SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR AGRICOLE PHASE II 683-0257

Total amount of this Grant: $5,000,000
Montant Total de cette Subvention:

Appropriation: 72-1101014
BPC: GSSA-90-31683-KG39
Allowance: 014-61-683-00-53-01

ARTICLE 1. THE GRANT

The purpose of this Program Grant Agreement (the "Agreement") is to set out the understandings of the Grantee and A.I.D., the parties named above (collectively "the Parties"), with respect to the undertakings by the Grantee under the Agricultural Sector Development Grant II Program (the "Program") described herein, and with respect to the financing of the Program by the Parties.

This Agreement consists of this Program Grant Agreement, Annex 1 (the Amplified Program Description), and Annex 2 (the Project Grant Standard Provisions Annex).

ARTICLE 1. L'ACCORD

L'objet du présent Accord de Subvention au Programme ("l'Accord") est de définir les conditions que doivent remplir le Bénéficiaire et l'A.I.D., les parties susmentionnées (collectivement dénommées "les Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire dans le cadre du Programme de Subvention au Développement du Secteur Agricole Phase II ("le Programme") décrit ci-après et quant au financement du Programme par les Parties.

Le présent Accord comprend l'Accord de Subvention au Programme, l'Annexe 1 (la Description Détaillée du Programme) et l'Annexe 2 (l'Annexe concernant les Clauses Standard de la Subvention au Projet).

ARTICLE 2. THE PROGRAM

Section 2.1. Definition of Program

The Program is essentially a resource transfer. The purpose of the Program is to enhance the ability of individual rural inhabitants to gain control over resources they habitually use, and to manage and profit from them in a sustainable manner. The Program will assist the Grantee in progressively establishing the legal and policy framework necessary for effective natural resource management, and in promoting the development of institutions which can be positive agents of change in rural Niger. The Program is further described in Annex 1, attached, which amplifies the above definition of the Program. Within the limits of the above definition of the Program, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment to this Agreement.

ARTICLE 2. LE PROGRAMME

Section 2.1. Definition du Programme

Le Programme est essentiellement un transfert de ressources. L'objectif du Programme est de rehausser la capacité des individus en milieu rural à assurer le contrôle des ressources qu'elles utilisent habituellement et à les gérer et à en profiter de manière soutenable. Le Programme aidera le Bénéficiaire à mettre en place progressivement le cadre juridique et politique nécessaire à la gestion efficace des ressources naturelles et promouvoir le développement des institutions qui peuvent être des agents de changement positifs en milieu rural nigérien. Le Programme est décrit de manière plus détaillée à l'Annexe 1 ci-jointe qui donne une définition plus détaillée du Programme. Dans le cadre de la définition ci-dessus du Programme, des éléments de la description détaillée figurant à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties indiquées à la Section 9.2 sans amendement officiel au présent Accord.

Section 2.2. Incremental Nature of Program Funding

A. A.I.D.'s contribution to the Program will be provided in increments, the initial increment to be made available in accordance with Sections 3.1. and 4.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, to the fulfillment by the Grantee of the conditions precedent set out in Section 4.2. of this Agreement and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the dollar resource transfer component of the Program will be twenty million United States Dollars ($20,000,000).

B. Within the overall Program Assistance Completion Date stated in Section 3.2. of this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3. FINANCING

Section 3.1. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Program, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed five million United States dollars ($5,000,000). The Grant may be used to transfer resources to the Grantee, as defined in Section 5.1. of this Agreement.

Section 2.2. Nature Progressive du Financement du Programme

A. La contribution de l'A.I.D. au Programme se réalisera par tranches, la première étant fournie conformément aux Sections 3.1. et 4.1. du présent Accord. Les allocations ultérieures seront fonction de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet, de la satisfaction par le Bénéficiaire des conditions préalables comme l'indique la Section 4.. . du présent Accord et de l'accord mutuel des Parties au moment de toute allocation ultérieure. Il est prévu que, sous réserve de ce qui précède, la contribution totale de l'A.I.D. au volet transfert de ressources en dollars du Programme s'élèvera à un montant de vingt millions (20 000 000 $) de dollars américains.

B. Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme indiquée à la Section 3.2. du présent Accord, l'A.I.D., en consultation avec le Bénéficiaire, peut définir dans les Lettres d'Exécution les délais appropriés pour l'utilisation des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre de chaque tranche de l'assistance.

ARTICLE 3. FINANCEMENT

Section 3.1. La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts de l'exécution du Programme, l'A.I.D., conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères, telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire conformément aux termes du présent Accord un montant ne dépassant pas cinq millions de dollars américains (5 000 000 $). La Subvention peut être utilisée pour le transfert de ressources au Bénéficiaire comme indiqué à la Section 5.1. de cet Accord.

Section 3.2. PROGRAM ASSISTANCE COMPLETION DATE

The Program Assistance Completion Date ("PACD"), which is December 31, 1995, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all U.S. Dollar disbursements to the Grantee will have been completed for the Program as contemplated in this Agreement.

Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not make disbursements under the Grant subsequent to the PACD.

Section 3.2. DATE D'ACHEVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROGRAMME

La Date de d'Achèvement de l'Assistance au Programme ("DAAP"), à savoir le 31 décembre 1995 ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les déboursements de dollars américains au Bénéficiaire ont été achevés pour le Programme tels que prévus dans cet Accord.

Sauf dans le cas où l'A.I.D. viendrait autrement par écrit, l'A.I.D. ne fera pas de déboursement dans le cadre de la Subvention après la DAAP.

ARTICLE 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the disbursement of the first increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche I"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., all of the following:

A. A statement of the name of the person or persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 9.2. of this Agreement, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

B. The name, address and account number of the United States bank into which the dollars under this Grant will be deposited.

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

Section 4.1. Conditions préalables au Premier Déboursement

Avant le déboursement de la première tranche de dollars américains dans le cadre de la Subvention ("Tranche I") ou la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D. tous les éléments ci-après:

A. Une déclaration du nom de la personne ou des personnes représentant ou agissant au nom du Bénéficiaire précisés à la Section 9.2. de cet Accord et de tout autre représentant ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

B. Le nom, l'adresse et le numéro de compte de la banque américaine dans lequel les dollars seront déposés dans le cadre de cette Subvention;

C. Evidence that Special Grantee Accounts (as hereinafter defined) have been established in a banking institution to be approved by both parties for the deposit of local currency in an amount equal to the amount of U.S. Dollar disbursement (minus amounts for the NGO/Private Sector Fund Account and the Local Currency Trust Fund Account, as these terms are hereinafter defined) for each dollar resource transfer increment.

D. Formal designation by the Government of Niger of the entity empowered to monitor policy reform measures under the program.

E. Evidence that (1) any and all amounts disallowed for payment by A.I.D., and thus owed to the U.S. Government, as a result of audit or investigative finding under any ongoing or prior A.I.D./Government of Niger agriculture project (e.g., ASDG I, 683-0246/0247; Agricultural Production Support, 683-0234) have been duly paid or settled in a manner acceptable to A.I.D. and (2) any and all ASDG I counterpart fund payments that have been agreed to jointly by the Ministry of Plan and A.I.D. have been released by the Treasury of the Government of Niger to the projects, NGOs or other implementing entities for which the funding was approved.

F. For the natural resource management ("NRM") component of the program, evidence that:

C. La preuve attestant que les Comptes Spéciaux du Bénéficiaire (tels que définis ci-après) ont été ouverts dans une institution bancaire à approuver par les deux Parties pour le dépôt des fonds en monnaie locale d'un montant égal au montant des déboursements en dollars américains (moins les montants destinés aux Comptes des Fonds des ONG/Secteur Privé et au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale, ainsi que ces termes sont ci-après définis) pour chaque tranche de transfert de ressources en dollars.

D. La nomination officielle par le Gouvernement du Niger de l'entité autorisée à suivre les mesures de réforme de la politique dans le cadre du programme.

E. La preuve attestant que (1) tous les montants désapprouvés pour paiement par l'A.I.D., et par conséquent dûs au Gouvernement américain, suite à un audit ou à une enquête dans le cadre de tout projet agricole en cours d'exécution ou exécuté conjointement par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger (par exemple SDSA I, 683-0246/0247; Projet Appui à la Production Agricole 683-0234), ont été dûment payés ou réglés d'une manière acceptable par l'A.I.D. et (2) tous les paiements du Fonds de Contrepartie de la SDSA I qui ont été mutuellement convenus par le Ministère du Plan et l'A.I.D. ont été débloqués par le Trésor du Gouvernement du Niger aux projets, ONG ou autres agences d'exécution dont le financement était approuvé.

F. Pour le volet Gestion des Ressources Naturelles du Programme ("GRN"), la preuve attestant que:

1. A plan for harmonizing and coordinating the various programs concerned with natural resource policy and planning (including, but not limited to, PIGRN/PNLCD/TFAP/NCS/Rural Code/Forestry and Water Code revisions/National Wildlife Action Plan/Land Use Action Plan) has been elaborated and adopted by the Grantee for incorporation into an overall plan.

2. The terms of reference for a national biological diversity assessment have been elaborated and adopted by the Grantee.

3. The Land Tenure Center ("LTC")/Government of Niger and University of Michigan/Government of Niger studies on NRM tenure issues related to the Rural Code have started.

4. The terms of reference for an in-depth joint study (A.I.D./Government of Niger) of both the needs for and options available in decentralization related to NRM have been elaborated and adopted.

5. The terms of reference for an in-depth joint study (A.I.D./Government of Niger) on forestry agent field experience have been elaborated and adopted.

G. For the institutional component of the program, evidence that:

1. Un plan d'harmonisation et de coordination des différents programmes concernant la politique et la planification des ressources naturelles (y compris entre autres, PIGRN/PNLCD/PAFT/SNC/Code Rural/Révisions du Code de l'Eau et du Code Forestier/Plan Directeur d'Aménagement de la Faune/Schéma Directeur d'Aménagement des Terroirs) a été élaboré et adopté par le Bénéficiaire pour incorporation dans un plan d'ensemble.

2. Les termes de référence pour une évaluation nationale de la diversité biologique ont été élaborés et adoptés par le Bénéficiaire.

3. Les études réalisées par le Land Tenure Center ("LTC")/ Gouvernement du Niger et l'Université de Michigan/Gouvernement du Niger sur les questions de droits d'utilisation en matière de GRN dans le cadre du Code Rural ont démarré.

4. Les termes de référence pour une étude approfondie conjointement réalisée par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger et portant sur et les besoins et les options en décentralisation en matière de GRN ont été élaborés et adoptés.

5. Les termes de référence pour une étude approfondie conjointement réalisée par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger et portant sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers ont été élaborés et adoptés.

G. Pour le volet institutionnel du programme, la preuve attestant que:

1. The terms of reference for development of a computerized information system for better human and financial resource management in the Ministry of Agriculture and Livestock ("MAL") have been elaborated by the Grantee. Related data collection has begun.

2. Pursuant to the development of personnel training and assignment policy for the MAL, the terms of reference for a study on the human potential of the MAL and on its personnel assignment policy have been elaborated and adopted by the Grantee.

3. The planning of a workshop on management by objectives has been completed and the workshop has been scheduled. The purpose of the workshop is to elaborate a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor project and MAL program budgeting systems.

4. With respect to non-governmental organizations ("NGOs"):

   a. A review of regulations governing the existence and operations of NGOs in Niger has been completed by a committee representing the Grantee, the NGO community in Niger and A.I.D. and an action plan for any revisions thereof has been drafted.

1. Les termes de référence pour le développement d'un système d'information informatisé pour une meilleure gestion des ressources humaines et financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ("MAG/EL") ont été élaborés par le Bénéficiaire. La collecte des données y afférentes a démarré.

2. Conformément à l'élaboration d'une politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL, les termes de référence pour une étude sur le potentiel humain du MAG/EL et sur la politique d'affectation de son personnel ont été élaborés et adoptés par le Bénéficiaire.

3. La planification d'un atelier sur la gestion par objectifs a été achevée et l'atelier a été programmé. L'objet de l'atelier est d'élaborer un système de budgét programme et des directives pour assurer la conformité des systèmes de budgétisation du projet donateur et du programme du MAG/EL.

4. Eu égard aux organisations non-gouvernementales ("ONG"):

   a. Un examen de la réglementation régissant l'existence et les opérations des ONG au Niger a été achevé par un comité représentant le Bénéficiaire, la communauté des ONG au Niger et l'A.I.D. et un plan d'action pour toute révision y afférente, a été élaboré.

b. The Ministry of Plan (the "MOP") has published the regulations and action plan cited above, and has led a vast information and public awareness campaign on the above.

H. Evidence that (1) instructions have been given to the BCEAO to transfer eight percent (8%) of the proceeds from Tranche I to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and, of the net remaining, fifty percent (50%) to the NGO/Private Sector Fund Account (of which half to be reserved for the private sector, including cooperatives) and fifty percent (50%) to the Special Grantee Account for support of Government of Niger operations relating to the Program and (2) agreement has been reached between the Parties as to the priorities assigned to the uses of such operational budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

I. Evidence that the Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program.

J. Evidence of an agreement in writing between the Parties on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant.

b. Le Ministère du Plan ("MP") a publié la règlementation et le plan d'action précités et y a amené une vaste campagne d'information et de sensibilisation.

H. La preuve attestant que (1) des instructions ont été données à la BCEAO pour transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant de la Tranche I au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale avant que tout autre transfert ne soit effectué, et du montant net restant, 50% au Compte des Fonds des ONG/Secteur Privé (dont la moitié a être réservée pour le secteur privé y compris les coopératives) et 50% au Compte Spécial du Bénéficiaire pour porter appui aux activités du Gouvernement du Niger relatives au Programme et (2) un accord a été convenu entre les Parties quant aux priorités assignées aux utilisations de cet appui au budget de fonctionnement en appui aux buts et objectifs du Programme.

I. La preuve attestant que le Bénéficiaire n'a pas interrompu, inversé ou empêché autrement la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables énoncées dans le cadre du programme de la SDSA I.

J. La preuve d'un accord écrit entre les Parties sur les termes spéficiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la seconde tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

Section 4.2. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement

A. Prior to the disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche II"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

1. For the NRM component of the Program:

   a. Demonstrated progress in the development of a national NRM policy and overall program.

   b. Demonstrated progress in achieving the objectives of the Rural Code project, including the incorporation of the approved principal recommendations from the LTC/Government of Niger and University of Michigan/Government of Niger studies into the Rural Code.

   c. Completed the study on decentralization of NRM specified in Section 4.1.F.4. of this Agreement and adopted the principal recommendations of such study.

   d. Completed the study on forestry agent field experience specified in Section 4.1.F.5. of this Agreement and adopted the principal recommendations of such study.

Section 4.2. Conditions Préalables aux Déboursements Ultérieurs

A. Avant le déboursement de la seconde tranche de dollars américains au titre de la Subvention (Tranche II) ou la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satsfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. Pour le volet GRN du Programme:

   a. A fait preuve de progrès dans l'élaboration au niveau national d'une politique et d'un programme d'ensemble de GRN.

   b. A fait preuve de progrès au niveau de la réalisation des objectifs du projet de Code Rural, y compris l'incorporation des principales recommandations retenues des études LTC/Gouvernement du Niger et Université de Michigan/Gouvernement du Niger dans le Code Rural.

   c. Achevé l'étude sur la décentralisation de la GRN spécifiée dans la Section 4.1.F.4. du présent Accord et adopté les principales recommandations de cette étude.

   d. Achevé l'étude sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers spécifiés dans la Section 4.1.F.5. du présent Accord et adopté les principales recommandations de cette étude.

2. For the institutional component of the program:

   a. Developed and made a commitment to implement an action plan for the installation of systems for sectoral and regional information and coordination of development activities in the MAL.

   b. Established an information system on personnel, equipment and infrastructure in the MAL.

   c. Implemented the study specified in Section 4.1.G.2 of this Agreement on the human potential and personnel assignment policy of the MAL.

   d. Held the workshop on management by objectives specified in Section 4.1.G.3. of this Agreement.

   e. Held a Government of Niger-NGO Roundtable meeting with respect to NGOs and issued an action plan for the implementation of the recommendations made at such meeting.

   f. With respect to rural associations:

      (1) Completed a review of the status of policy reforms accomplished under the ASDG I program and, following a review of actions taken with respect to Tranche I, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

2. Pour le volet institutionnel du Programme:

   a. Elaboré et pris l'engagement de mettre en oeuvre un plan d'action pour la mise en place des systèmes d'information sectorielles et régionales et de coordination des activités de développement au MAG/EL.

   b. Mis en place un système d'information sur le personnel, l'équipement et l'infrastructure au MAG/EL.

   c. Mis en oeuvre l'étude spécifiée dans ls Section 4.1.G.2 du présent Accord portant sur le potentiel humain et la politique d'affectation de personnel au MAG/EL.

   d. Organisé l'atelier sur la gestion par objectifs spécifié dans la Section 4.1.G.3. du présent Accord.

   e. A organisé une Table Ronde Gouvernement du Niger-ONG sur les ONG et émis un plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations formulées lors de cette réunion.

   f. Eu égard aux associations rurales:

      (1) A achevé un examen de la situation des réformes de la politique réalisés dans la cadre du programme SDSA I et, suite à une étude des mesures prises concernant la Tranche I, est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle conditionnalité exigée pour maintenir les progrès accomplis à ce jour, au niveau du développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes des caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

(2) Agreed to contribute the FCFA equivalent of one million United States Dollars ($1,000,000) from Tranche II to a bank guarantee fund (the "Guarantee Fund") for cooperatives operated under the Rural Organizations Development Project 683-0260 being implemented by the Cooperative League of the United States of America (CLUSA).

(3) Agreed that the Guarantee Fund can continue to function after the completion of the ASDG II program as long as management systems are in place and operating which meet normal banking standards.

3. Reached agreement with A.I.D., in writing, as to (1) the percentage apportionment of Tranche II funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund Account) among (a) the NGO/Private Sector Fund and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector (including cooperatives), and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

4. Given instructions to the BCEAO:

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche II resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account,

b. to deposit the FCFA equivalent of One Million United States Dollars ($1,000,000) to the Guarantee Fund, and

(2) A accepté d'apporter une contribution en FCFA équivalant à un million de dollars américains (1 000 000$) de la Tranche II, à un fonds de garantie bancaire (le "Fonds de Garantie") pour les coopératives gérés dans le cadre du Projet Développement des Organisations Rurales 683-0260 actuellement exécutée par la Cooperative League of the United States of America (CLUSA).

(3) A accepté que le Fonds de Garantie puisse continuer à fonctionner après l'achèvement du programme SDSA II, aussi longtemps que les systèmes de gestion conformes aux normes bancaires seront en place et opérationnels.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche II (à l'exception des huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) le Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver pour le secteur privé (y compris les coopératives) et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement en appui aux buts et objectifs du Programme.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources de la Tranche II au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale,

b. verser l'équivalent en FCFA d'un million de dollars américains (1 000 000$) au Fonds de Garantie et

c. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche I describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche I allocated to the operating budget to support the purposes and objectives of the Program.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under Trancne I of the present Grant.

7. Reached agreement with A.I.D. in writing on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant.

c. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche I et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche I alloués au budget de fonctionnement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre de la Tranche I de la présente Subvention.

7. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. sur les termes spéficiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la troisième tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

B. Prior to the disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche III"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

1. For the NRM component of the program:

   a. Completed and adopted the national NRM policy strategy and program.

   b. Demonstrated additional progress in the implementation of the revised Rural Code.

   c. Demonstrated progress in the implementation of the Government of Niger's decentralization policy; specifically, implemented the previously adopted recommendations of the study on decentralization of NRM responsibilities as described in Section 4.1.F.4. of this Agreement.

   d. Implemented the previously adopted recommendations of the study on forestry agent field experience as described in Section 4.1.F.5. of this Agreement.

2. For the institutional component of the program:

B. Avant le déboursement de la troisième tranche des dollars américains au titre de la Subvention ("Tranche III") ou avant la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., la preuve que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. En ce qui concerne le volet GRN du programme:

   a. A achevé et adopté la stratégie et le programme nationaux concernant la politique de GRN.

   b. A fait preuve de progrès supplémentaires enregistrés au niveau de la mise en oeuvre du Code Rural révisé.

   c. A fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre de la politique de décentralisation du Gouvernement du Niger; spécifiquement, a exécuté les recommandations préalablement adoptées de l'étude sur la décentralisation des responsabilités concernant la GRN telles que décrites à la Section 4.1.F.4. de cet Accord.

   d. Mise en oeuvre les recommandations préalablement adoptées de l'étude sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers telles que décrites à la Section 4.1.F.5. de cet Accord.

2. En ce qui concerne le volet institutionnel:

a. Established, as a part of the information system for better human and financial resource management in the MAL: (1) a system of job descriptions, and (2) a geographical information system.

b. With respect to the development of the MAL personnel training and assignment policy: (1) determined criteria for the selection of (a) personnel to be trained and (b) the fields of training, (2) defined needs for technical assistance related to (1) above, (3) defined a strategy for monitoring personnel careers, and (4) adopted and implemented the recommendations from the study on the Ministry's personnel assignment policy described in Section 4.1.G.2. of this Agreement.

c. With respect to the elaboration of a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor projects and MAL program budgeting system ("guide de conformité"): (1) defined and adopted a management by objectives system, (2) made progress in the improvement of project design, programming, coordination and management, (3) established a program budgeting system,(4) established a system for annual activity planning and budgeting, (5) elaborated guidelines on the conformity of the MAL program budgeting system and donor projects, and (6) held a workshop for explaining such guidelines.

a. A établi, dans le cadre des systèmes d'information pour une meilleure gestion des ressources humaines et financières du MAG/EL: (1) un système de profil des postes et (2) un système d'informations géographiques.

b. Concernant la politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL: (1) a déterminé des critères de sélection (a) du personnel devant être formé et (b) des domaines de formation, (2) défini les besoins en assistance technique relatifs au point (1) ci-dessus, (3) défini une stratégie de suivi des carrières du personnel et (4) adopté et exécuté les recommandations de l'étude sur la politique d'affectation du personnel du Ministère telles que décrites à la Section 4.1.G.2. de cet Accord.

c. Concernant l'élaboration d'un système de programme-budget et d'un guide de conformité entre les systèmes de budgétisation des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL: (1) a défini et adopté un système de gestion par objectifs, (2) a réalisé des progrès au niveau de l'amélioration de la conception, de la programmation, de la coordination et de la gestion du projet, (3) mis en place d'un système de programme-budget, (4) établi un système de planification et de budgétisation annuelles des activités, (5) élaboré un guide de conformité des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL et (6) tenu un atelier pour expliquer ce guide.

d. With respect to NGOs, made revisions and/or changes in regulatory texts as specified in Section 4.1.G.4. of this Agreement to provide specific permission for NGOs to operate in Niger and serve in community development roles in rural areas, with direct contacts with community organizations.

e. With respect to rural associations, completed a review of the status of policy reforms accomplished previously and, following a review of actions taken with respect to Tranche II, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

3. Reached agreement with A.I.D. in writing as to (1) the percentage apportionment of Tranche III funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund Account) among (a) the NGO/Private Sector Fund and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget support programs and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector (including cooperatives), and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

d. Concernant les ONG, a effectué des révisions et/ou modifications dans les textes réglementaires, conformément aux stipulations dela Section 4.1.G.4. du présent Accord, afin d'autoriser spécifiquement les ONG à opérer au Niger et d'oeuvrer pour le développement communautaire dans les zones rurales, en ayant un contact direct avec les organisations communautaires.

e. Concernant les associations rurales, a achevé à un examen de la situation des réformes de la politique précédemment réalisées et, suite à une étude des mesures prises par rapport à la Tranche II, est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle conditionnalité exigée pour maintenir les progrès réalisés à ce jour en matière de développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes de caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche III (à l'exception de huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) les Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver pour le secteur privé (y compris les coopératives) et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement à titre d'appui aux buts et objectifs du Programme.

4. Given instructions to the BCEAO:

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche III resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and

b. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche II describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche II allocated to the operating budget and a description of the activities (including programs, projects, etc.) undertaken with such local currency funds allocated to the investment budget to support the purposes and objectives of the Program.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources au titre de la Tranche III au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, avant que tout autre transfert ne soit effectué et

b. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche II et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche II allouée au budget de fonctionnement et une description des activités (y compris les programmes, projets, etc.) entreprises avec ces fonds en monnaie locale alloués au budget d'investissement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under either Tranche I or Tranche II of the present Grant.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre de la Tranche I ou de la Tranche II de la présente Subvention.

7. Reached agreement with A.I.D. in writing on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant.

7. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. sur les termes spécifiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la quatrième tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

C. Prior to the disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche IV"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

C. Avant le déboursement de la quatrième tranche des dollars américains au titre de la Subvention ("Tranche IV") ou avant la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. For the NRM component of the Program:

   a. Demonstrated progress in the implementation of the national NRM policy and program.

   b. Demonstrated additional progress in the implementation and application of the revised Rural Code.

1. En ce qui concerne le volet GRN du Programme:

   a. A fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre d'une politique et d'un programme nationaux de GRN.

   b. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre et de l'application du Code Rural révisé.

c. Demonstrated additional progress in the implementation of the Government of Niger decentralization policy; specifically, demonstrated progress in the implementation of the recommendations of the study on NRM decentralization as described in Section 4.1.F.4. of this Agreement.

d. Demonstrated additional progress in the implementation and application of adopted recommendations of the study on forestery agent field experience.

2. For the institutional component of the program:

a. Implemented a system of job descriptions as a part of the MAL's information system.

b. With respect to the development of the MAL personnel training and assignment policy: (1) put in place a personnel career monitoring strategy, (2) implemented a training plan, and (3) put in place measures for ensuring relevancy of training to employment.

c. With respect to the elaboration of a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor project and MAL program budgeting systems, annual work plans derived from the program budgeting system are in use in two departments of the country.

c. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre de la politique de décentralisation adoptée par le Gouvernement du Niger; spécifiquement, a fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude sur la décentralisation telles que décrites à la Section 4.1.F.4. de cet Accord.

d. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre et de l'application des recommandations adoptées de l'étude sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers.

2. En ce qui concerne le volet institutionnel:

a. A mis en oeuvre un système de profil des postes dans le cadre du système d'information du MAG/EL.

b. Concernant l'élaboration de la politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL: (1) a mis en place une stratégie de suivi des carrières du personnel, (2) exécuté un plan de formation et (3) mis en place des mesures visant à assurer le caractère adéquat de la formation par rapport à l'emploi.

c. Concernant l'élaboration d'un système de programme-budget et d'un guide de conformité entre les systèmes des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL, des plans annuels de travail dérivés du système de programme-budget sont en cours d'utilisation dans deux départements du pays.

d. With respect to NGOs, held a second NGO-Government of Niger Roundtable meeting and formulated an action plan for the implementation of the recommendations made at such meeting.

e. With respect to rural associations: A review of the status of policy reforms accomplished previously and, following a review of actions taken with respect to Tranche III, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

3. Reached agreement with A.I.D. in writing as to (1) the percentage apportionment of Tranche IV funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund) among (a) the NGO/Private Sector Fund Account and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget support programs and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector (including cooperatives), and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

4. Given instructions to the BCEAO

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche IV resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and

d. Concernant les ONG, a organisé une seconde Table Ronde ONG-Gouvernement du Niger et formulé un plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations proposées à cette réunion.

e. Concernant les associations rurales: un examen de la situation des réformes de la politique précédemment réalisées et, suite à une étude des mesures prises par rapport à la Tranche III est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle conditionnalité exigée pour maintenir les progrès réalisés à ce jour en matière de développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes de caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche IV (à l'exception de huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) les Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver pour le secteur privé (y compris les coopératives) et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement à titre d'appui aux buts et objectifs du Programme.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources au titre de la Tranche IV au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, avant que tout autre transfert ne soit effectué et

b. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche III describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche III allocated to the operating budget and a description of the activities (including programs, projects, etc.) undertaken with such local currency funds allocated to the investment budget to support the purposes and objectives of the Program.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under Tranches I, II or III of the present Grant.

b. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche III et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche III allouée au budget de fonctionnement et une description des activités (y compris les programmes, projets, etc.) entreprises avec ces fonds en monnaie locale alloués au budget d'investissement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire à toute condition préalable stipulée dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire à toute condition préalable stipulée dans le cadre des Tranches I, II ou III de la présente Subvention.

Section 4.3. Notification

When A.I.D. determines that the conditions precedent specified in Sections 4.1. and 4.2. of this Agreement have been satisfied, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.4. Terminal Dates for Satisfaction of Conditions Precedent

A. If all of the conditions set forth in Section 4.1. of this Agreement have not been met within one year from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. may, at its option, terminate this agreement by written notice to the Grantee.

B. If all of the conditions set forth in Section 4.2.A., 4.2.B. or 4.2.C. (whichever is applicable) of this Agreement have not been met by the terminal dates to which the Parties shall subsequently agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5. DISBURSEMENTS

Section 5.1. Request for Disbursement

Promptly after notification by A.I.D. that the conditions precedent to a particular increment of U.S. Dollar disbursement have been satisfied, the Grantee shall request in writing that A.I.D. make the disbursement of funds due for such increment under the Grant. A.I.D. shall disburse such funds to the United States bank and account number designated by the Grantee as provided in Article 6.A.6. of the Amplified Program Description.

Section 4.3. Notification

Quand l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables spécifiées aux Sections 4.1. et 4.2. ci-dessus ont été satisfaites, l'A.I.D. en informera immédiatement le Bénéficiaire.

Section 4.4. Dates Limites de Satisfaction des Conditions Préalables

A. Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.1. ne sont pas remplies dans un délai d'un an à compter de la date du présent Accord, ou à toute autre date dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

B. Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.2.A., 4.2.B. ou 4.2.C. (selon le cas) du présent Accord ne sont pas remplies avant les dates limites dont les parties conviendront par écrit par la suite, l'A.I.D., peut, à son gré, résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. DEBOURSEMENTS

Section 5.1. Demande de Déboursement

Immédiatement après notification par l'A.I.D. que les conditions préalables à une tranche spécifique de déboursement de fonds en dollars américains ont été satisfaites, le Bénéficiaire demandera par écrit que l'A.I.D. fasse le déboursement des fonds dûs pour cette tranche au titre de la Subvention. L'A.I.D. versera ces fonds à la banque aux Etats-Unis et au numéro de compte désignés par le Bénéficiaire comme l'indique l'Article 6.A.6. de la Description Détaillée du Programme.

Section 5.2. Disbursement Mechanism

The procedures for disbursement of dollar funds under the Grant shall be as specified in Annex 1 to this Agreement and as may be further detailed in Implementation Letters.

Section 5.2. Mécanisme de Déboursement

Les procédures de déboursement des fonds en dollars au titre de la Subvention seront telles que spécifiées à l'Annexe 1 du présent Accord et telles qu'elles peuvent être davantage détaillées dans des Lettres d'Exécution.

ARTICLE 6. SPECIAL COVENANTS

Section 6.1. Continuance of Actions Taken by Grantee in Satisfaction of Conditions Precedent

The Grantee shall not in any way discontinue, reverse or otherwise impede any action it has taken in satisfaction of any condition precedent set forth in Article 4 of this Agreement, except as may be mutually agreed to in writing by the Parties.

Section 6.2. Special Local Currency Accounts

A. The Grantee shall establish 1) a special account with the BCEAO Niamey (the "Special Dollar Account") and 2) two (2) special accounts (the "Special Grantee Accounts") with a banking institution to be approved by both Parties. To the extent allowed by the laws of the Government of Niger and applicable banking regulations and practices, the Special Dollar Account and each of the Special Grantee Accounts (collectively, the "Special Accounts") shall be interest-bearing accounts. Any interest accruing on any of the Special Accounts shall be used for the same purposes as the principal in such account.

ARTICLE 6. CONVENTIONS SPECIALES

Section 6.1. Poursuite des mesures Prises par le Bénéficiaire pour Satisfaire aux Conditions Préalables

A moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, entreprendre la cessation, l'annulation ou l'empêchement de toute action entreprise pour satisfaire aux conditions préalables stipulées à l'Article 4 du présent Accord.

Section 6.2. Comptes Spéciaux des Fonds en Monnaie Locale

A. Le Bénéficiaire ouvrira 1) un compte spécial à la BCEAO/Niamey (le "Compte Spécial en Dollars") et 2) deux (2) comptes spéciaux (les "Comptes Spéciaux du Bénéficiaire") auprès d'une institution bancaire à approuver par les deux Parties. Dans la mesure admise par la législation du Gouvernement du Niger et la réglementation et les pratiques bancaires applicables, le Compte Spécial en Dollars et chacun des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire (collectivement dénommés les "Comptes Spéciaux") seront des comptes porteurs d'intérêts. Tout intérêt produit par tout Compte Spécial sera utilisé pour les mêmes buts que le principal de ce compte.

B. The Special Accounts shall be used solely for the purpose of transferring and holding funds supplied under this Agreement and any interest thereon. No other funds shall be commingled with the funds in the Special Accounts.

C. Transfers of funds shall be effected promptly in accordance with the procedures set forth in Articles 6 and 7 of the Amplified Program Description.

Section 6.3. Exchange Rate

The rate of foreign exchange applicable to this Agreement shall be the highest rate at which dollars may lawfully be sold under the FCFA regime on the day the United States Treasury transfers each dollar tranche to the U.S. bank account as described in Article 6.A.6. of the Amplified Program Description.

Section 6.4. Uses of Special Account Funds

A. Except for (1) 8% of the FCFA proceeds from each U.S. dollar disbursement made under the Grant, which BCEAO shall transfer directly to a Local Currency Trust Fund Account (the "Local Currency Trust Fund Account") to be administered by A.I.D. for program management and monitoring and for general mission support, and (2) that percentage of the FCFA proceeds from each U.S. dollar disbursement which the Parties will have agreed to have transferred directly by BCEAO to the private bank account of the U.S. private for-profit or non-profit organization which manages and monitors NGO and private sector projects, the Grantee shall allocate the funds disbursed under the Grant to the Special Grantee Accounts in two ways:

B. Les Comptes Spéciaux seront exclusivement utilisés pour transférer et garder les fonds fournis dans le cadre du présent Accord et tout intérêt y afférent. Aucun autre fonds ne sera mêlé aux fonds des Comptes Spéciaux

C. Les transferts de fonds seront rapidement effectués conformément aux procédures stipulées aux Articles 6 et 7 de la Description Détaillée du Programme.

Section 6.3. Taux de Change

Le taux de change applicable à cet Accord sera le taux le plus élevé auquel le dollar peut être légalement vendu dans le régime FCFA le jour du transfert par le Trésor des Etats-Unis de chaque Tranche de fonds en dollars au compte bancaire américain tel que défini à l'Article 6.A.6. de la Description Détaillée du Programme.

Section 6.4. Utilisation des fonds du Compte Spécial

A. A l'exception de (1) 8% des fonds en FCFA de chaque déboursement de fonds en dollars américains effectué au titre de la Subvention que la BCEAO versera directement dans un Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale (le "Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale") à gérer par l'A.I.D. pour la gestion et le suivi du Programme et pour l'appui générale à la Mission et (2) de ce pourcentage des fonds en FCFA de chaque déboursement de fonds en dollars américains que les Parties seront convenues de faire transférer directement par la BCEAO dans un compte bancaire privé d'une organisation privée américaine à but lucratif ou non lucratif qui assure la gestion et le suivi des projets des ONG et du secteur privé, le Bénéficiaire affectera les fonds déboursés dans le cadre de la Subvention aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire de deux manières:

1. A percentage, as agreed to with A.I.D., to provide operational budget support to selected governmental agencies with key roles in fulfilling this Program's objectives.

2. A percentage, as agreed to with A.I.D., to provide budget support to the Grantee's investment budget, for programming contributing to the Program's purposes and objectives.

B. As stated in Section 4 of this Agreement, prior to the transfer of each tranche of funds, agreement will be reached between the Parties as to the percentage apportionment of the funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund Account) among the three authorized uses (i.e., NGO and private sector projects, operational budget support and investment budget support), except that fifty percent (50%) of the Tranche I net proceeds shall be allocated to the NGO/Private Sector Fund Account and fifty percent (50%) to operational budget support as provided in Section 4.1.H. of this Agreement.

C. Unless the Parties otherwise agree in writing, the implementing governmental agencies eligible for operational budget support through funds in the Special Grantee Accounts are:

- The Ministry of Agriculture and Livestock and

- The Ministry of Hydrology and Environment

1. Un pourcentage tel que convenu avec l'A.I.D., pour fournir un appui au budget de fonctionnement des agences choisies du Gouvernement jouant des rôles clé dans la réalisation des buts et objectifs du Programme.

2. Un pourcentage tel que convenu avec l'A.I.D. pour fournir un appui budgétaire au budget d'investissement du Bénéficiaire pour la programmation contribuant aux buts et objectifs du Programme.

B. Comme l'indique la Section 4. du présent Accord, avant le transfert de chaque tranche de fonds, les Parties parviendront à un accord quant à l'affectation du pourcentage de fonds (moins les huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale) entre les trois utilisations autorisées (c'est-à-dire, projets ONG et du secteur privé, appui au budget de fonctionnement et appui au budget d'investissement) sauf que 50% des fonds de la Tranche I seront affectés au Compte des ONG/Secteur Privé et cinquante pour cent (50%) pour appui au budget de fonctionnement comme l'indique la Section 4.1.H. du présent Accord.

C. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les agences d'exécution du Gouvernement admissibles pour appui budgétaire par le biais des fonds des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire sont:

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et

- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

D. The Grantee covenants that, if any reductions are made to the Grantee contribution to operational budgets of the aforementioned governmental institutions identified as key to program success during the life of this program, those reductions will not exceed the average of reductions imposed government-wide.

E. The Grantee covenants that funds in or derived from any of the Special Accounts shall not be used for support of military, paramilitary or police activities.

F. The Grantee covenants that it shall promptly refund to the Special Grantee Accounts any local currency derived from such accounts, including interest, if any, which is found by audit, evaluation, or by A.I.D. not to have been used for purposes agreed upon by the Parties.

Section 6.5. Release of Funds from Special Grantee Account(s)

The Grantee shall release funds promptly from the Special Grantee Accounts, in accordance with the ordinary and regularly applied disbursement procedures of the Ministry of Finance.

Section 6.6. Reports, Records, Inspections, Audit

A. The Grantee shall furnish to A.I.D. such reports and information relating to the Program and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request, including, but not limited to, the documentation described in Section 6.6.B. of this Agreement and subsection (b) of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description.

D. Le Bénéficiaire accepte, en cas de réductions effectuées sur la contribution du Bénéficiare aux budgets de fonctionnement des institutions susmentionnées du Gouvernement identifiées comme étant primordiales à la réussite du Programme, que ces réductions n'excèderont pas la moyenne des réductions imposées au niveau du Gouvernement.

E. Le Bénéficiaire accepte que les fonds des Comptes Spéciaux ne seront pas utilisés pour porter appui aux activités militaires, para-militaires et de la Police.

F. Le Bénéficiaire accepte de rembourser immédiatement aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire tout fonds en monnaie locale provenant de ces comptes, y compris tout intérêt produit, qui après constatation par un audit, une évaluation ou l'A.I.D., n'aurait pas été utilisé aux fins convenues par les Parties.

Section 6.5. Déblocage des fonds des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire débloquera rapidement les fonds des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire conformément aux procédures de déboursement du Ministère des Finances ordinairement et régulièrement appliquées.

Section 6.6. Rapports, Registres, Inspections, Audit

A. Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. de tels rapports et informations relatifs au Programme et au présent Accord conformément à toute demande formulée raisonnablement par l'A.I.D., y compris entre autres, le document décrit à la Section 6.6.B. du présent Accord et la Sous-Section (b) de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme.

B. The Grantee shall maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Special Dollar Account and the Special Grantee Accounts, as such terms are defined in this Agreement and in the Amplified Program Description. The Grantee shall permit A.I.D. or any of its authorized representatives to inspect such books and records at such times as A.I.D. may require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of last disbursement of the Grant by A.I.D.

B. Le Bénéficiaire tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptées et appliquées de manière adéquate, les livres et registres relatifs au Compte Spécial en Dollars et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire ainsi que ces termes sont définis dans cet Accord et dans la Description Détaillée du Programme. Le Bénéficiaire permettra à l'A.I.D. ou à l'un quelconque de ses représentants autorisés d'inspecter ces livres et registres chaque fois que l'A.I.D. en formule la demande. Ces livres et registres seront gardés pendant une période de trois ans après la date du dernier déboursement de la Subvention par l'A.I.D.

Section 6.7. Meeting and Monitoring

At a minimum, representatives of the parties shall meet no less frequently than on an annual basis to report and review the progress of the Program. Prior to each such meeting, the Grantee shall transmit to A.I.D. the reports and records of financial and Program activities specified in subsections (b) and (c) of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description.

Section 6.7. Réunion et Suivi

Les représentants des Parties se réuniront au moins une fois par an pour rendre compte des activités du Programme et examiner les progrès réalisés au niveau du Programme. Avant chacune de ces réunions, le Bénéficiaire transmettra à l'A.I.D. les rapports et registres des activités financières et du Programme spécifiées aux sous-sections (b) et (c) de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme.

Section 6.8. Policy Discussions

The Grantee agrees to hold policy discussions with A.I.D. whenever impediments to program success, including, but not limited to, restrictive policies or regulations, have been jointly identified by the Grantee and A.I.D. in future studies or implementation of the Program with the goal of eliminating such impediments to Program success.

Section 6.8. Concertation

Le Bénéficiaire accepte d'avoir des réunions de concertation avec l'A.I.D. chaque fois que des obstacles au succès du Programme, y compris entre autres, les politiques ou les mesures restrictives, auront été conjointement identifiés par le Bénéficiaire et l'A.I.D. dans de futures études ou lors de la mise en oeuvre du Programme afin de supprimer les obstacles à la réussite du Programme.

ARTICLE 7. GENERAL COVENANTS

Section 7.1. Program Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Program. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will include:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Program; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems or constraints; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Program.

Section 7.2. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Program, the performance of obligations under this Agreement and other matters relating to the Program.

Section 7.3. Execution of Program

The Grantee will carry out the Program or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement.

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES

Section 7.1. Evaluation du Programme

Les Parties acceptent d'établir un programme d'évaluation au titre du Programme. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme d'évaluation comprendra:

(a) l'évaluation des progrès réalisés en vue de la réalisation des objectifs du Programme; (b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent entraver la réalisation de ces objectifs; (c) l'évaluation de la manière dont ces informations peuvent servir à résoudre ces problèmes ou contraintes; et (d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'ensemble de l'impact du Programme sur le développement.

Section 7.2. Consultation

Les Parties devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, les Parties, à la demande de l'une d'elles, procéderont à un échange de vues sur l'avancement du Programme, l'exécution des obligations conformément à cet Accord et d'autres activités relatives au Programme.

Section 7.3. Exécution du Programme

Le Bénéficiaire s'engage à exécuter le Programme ou à veiller à son exécution avec diligence et efficacité, selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers de charges, contrats, calendriers ou autres dispositions et aux modifications qui seront apportées à cet Accord et approuvées par l'A.I.D. conformément au présent Accord.

Section 7.4. Taxation

This Agreement and the Grant, and all persons, contracts, sub-contracts, grantees or contractors or other implementing organizations, services, and commodities financed under it, regardless of source or origin, shall be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

Section 7.5. Publicity

The Grantee will give appropriate publicity as to this Grant and the Program, and activities carried out hereunder as a program to which the United States has contributed. Representatives of the Grantee and A.I.D. will confer from time to time to make specific arrangements for such publicity.

Section 7.6. Completeness of Information

The Grantee confirms that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on this Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Grant and the discharge of responsibilities under this Grant.

Section 7.7. Changes in Circumstances

The Grantee agrees that it will inform A.I.D. in a timely fashion of any subsequent facts or circumstances that might affect the program or that it is reasonable to believe might affect the Program, the Grant or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section 7.4. Imposition

Toutes les personnes, les contrats, les contrats de sous-traitance, les bénéficiaires ou contractants ou autres organes d'exécution, services et biens d'équipement financés dans le cadre de cet Accord et de la Subvention, indépendamment de leur source ou origine, seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

Section 7.5. Publicité

Le Bénéficiaire fera la publicité nécessaire concernant l'Accord, le Programme et les activités réalisées dans ce cadre comme étant un programme auquel les Etats-Unis d'Amérique ont contribué. Les représentants du Bénéficiaire et de l'A.I.D. auront des entretiens périodiques pour prendre des dispositions précises relatives à cette publicité.

Section 7.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme que les faits et circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou l'a fait informer, en vue de parvenir à un accord avec l'A.I.D. sur la Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter la Subvention et la manière d'assurer les responsabilités prévues dans la présente Subvention.

Section 7.7. Modifications des Circonstances

Le Bénéficiaire accepte d'informer l'A.I.D. en temps opportun de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent matériellement affecter le Programme ou qui donnent lieu de croire qu'ils pourraient affecter le Programme, la Subvention ou la manière d'assurer les responsabilités prévues dans le présent Accord.

ARTICLE 8. TERMINATION REMEDIES

Section 8.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party thirty (30) days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Program pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement.

Section 8.2. Suspension

If at any time:

A. The Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement or of the Limited Scope Grant Agreement (683-0265), a copy of which is appended as Attachment D to the Amplified Program Description;

B. Any representation or warranty made by or on behalf of the Grantee with respect to obtaining the Grant or made or required to be made under this Agreement is incorrect in any material respect;

C. An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, (except that thirty (30) days written notice giving details of the reasons for the suspension shall be given before this suspension becomes operative);

ARTICLE 8. RESILIATION ET MESURES CORRECTIVES

Section 8.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Programme conformément au présent Accord à l'exception des paiements qu'ils sont tenus d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des parties tierces avant la résiliation du présent Accord.

Section 8.2. Suspension

Si à un moment quelconque:

A. Le Bénéficiaire manque de se conformer à toute disposition du présent Accord ou de l'Accord de Subvention à Portée Limitée (683-0265), dont une copie est jointe à la présente Description Détaillée du Programme dont elle constitue l'Appendice D.

B. Toute attestation ou justification fournie par le Bénéficiaire ou en son nom en vue d'obtenir la Subvention ou fournie ou exigée dans le cadre du présent Accord serait incorrecte à tout égard;

C. Il se produit un événement qui, de l'avis de l'A.I.D., engendre une situation exceptionnelle rendant improbable soit la réalisation des objectifs de la Subvention, soit l'exécution par le Bénéficiaire de ses obligations dans le cadre du présent Accord, (à moins qu'un préavis écrit de trente (30) jours indiquant les détails des raisons de cette suspension ne soit soumis avant que cette suspension ne prenne effet);

D. Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.;

E. A default shall have occured under any other Agreement between the Grantee or any of its Agencies and A.I.D. or any of its Agencies;

then A.I.D. may suspend this Agreement.

Section 8.3. Cancellation by A.I.D.

If, within sixty (60) days from the date of any suspension pursuant to Section 8.2., the cause or causes thereof have not been corrected, or reasonable steps are not being taken to correct such causes, A.I.D. may cancel any part of the Grant that is not then disbursed.

Section 8.4. Refunds

A. In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

B. The right to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement made under this Agreement.

D. Tout déboursement par l'A.I.D. serait une violation de la législation régissant l'A.I.D.;

E. Il survient une défaillance dans le cadre de tout autre accord entre le Bénéficiaire ou l'une de ses Agences et l'A.I.D. ou l'une de ses agences;

l'A.I.D. peut alors suspendre cet Accord.

Section 8.3. Annulation par l'A.I.D.

Si, dans les soixante (60) jours qui suivent la date de toute suspension conformément à la Section 8.2, la cause ou les causes de cette suspension n'ont pas été corrigées ou si l'on ne prend pas des mesures raisonnables pour corriger ces causes, l'A.I.D. peut annuler n'importe quelle partie de la Subvention qui n'est pas alors déboursée.

Section 8.4. Remboursements

A. En cas de déboursement non accompagné de documents valables conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, l'A.I.D., nonobstant l'existence ou l'application de toutes les mesures correctives prévues par le présent Accord, peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en dollars américains dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

B. Le droit de réclamer le remboursement d'un déboursement restera valable, nonobstant toute autre disposition du présent Accord pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

Section 8.5. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with the financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

ARTICLE 9. MISCELLANEOUS

Section 9.1. Communications

Any notice, request, document or other communications submitted by either Party to the other under this Agreement will be by letter, facsimile transmission, telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

MAIL ADDRESS: Ministry of Plan
B.P. 862
Niamey, Niger

To A.I.D.:

MAIL ADDRESS: U.S.A.I.D.
B.P. 11201
Niamey, Niger

All such communications will be in English or French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of written notice.

Section 9.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding

Section 8.5. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement dans le cadre du présent Accord ne sera interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

ARTICLE 9. DIVERS

Section 9.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord le sera sous forme de lettre, facsimilé, transmission, télégramme ou câble et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée à l'adresse suivante:

Au Bénéficiaire:

ADRESSE POSTALE: Ministère du Plan
B.P. 862
Niamey, Niger

A l'A.I.D.:

ADRESSE POSTALE: Mission de l'USAID
B.P. 11201
Niamey, Niger

Toutes les communications devront être en anglais ou en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus en faisant parvenir un avis écrit à cet effet.

Section 9.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom

or acting in the Office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in the Amplified Program Description.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 9.3. Implementation Letters

To assist the Grantee in the implementation of the Program, A.I.D., from time to time, will issue Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on certain aspects of the implementation of the present Agreement. Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the Amplified Program Description.

Section 9.4. Language

This Agreement is prepared both in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

du Directeur de la Mission, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toute fin autre que celle d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. pour reviser les éléments de la Description Détaillée du Programme.

Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 9.3. Lettres d'Exécution

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Programme, l'A.I.D. rédigera de temps à autre des Lettres d'Exécution donnant de plus amples renseignements sur les points mentionnés dans l'Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution rédigées d'un commun accord pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision des éléments de la Description Détaillée du Programme.

Section 9.4. Libellé de l'Accord.

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year written below.

EN FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année mentionnée ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: S.E.M. SANI BAKO

Titre: MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E.M. CARL C. CUNDIFF

Title: AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS AU NIGER

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

By: GEORGE T. EATON

Title: DIRECTEUR DE LA MISSION USAID/NIGER

Date: 24 AOUT 1990

ANNEX 1

AMPLIFIED PROGRAM DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the program set forth in Section 2.1 of the Program Grant Agreement (the "Agreement") for the Agricultural Sector Development Grant II ("ASDG II"), elements of this Amplified Program Description which is attached as Annex 1 to the Agreement and incorporated by reference as part of the Agreement may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2 of the Agreement without formal amendment of such Agreement. Unless otherwise indicated, all defined terms in this Amplified Program Description shall have the same meaning as they do in the Agreement.

This Amplified Program Description consists of this Annex 1 and Attachment A (Performance Criteria Indicators), Attachment B (Financial Plan), Attachment C (Illustrative Schedule), and Attachment D (the Limited Scope Grant Agreement).

ARTICLE 1. Summary Program Description

A. Goal and Purpose

ASDG II will contribute to the goal of increasing sustainable agricultural production and individual incomes in rural Niger. The program's purpose is to enhance the ability of individual rural inhabitants to gain control over resources they habitually use, and to manage and profit from them in a sustainable manner.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la Définition du Programme figurant à la Section 2.1. de l'Accord de Subvention au Programme (l'"Accord") concernant la Subvention au Développement du Secteur Agricole Phase II ("SDSA II"), les éléments de la présente Description Détaillée du Programme qui est jointe comme Annexe 1 à l'Accord et incorporée par référence comme partie de l'Accord peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dénommées dans la Section 9.2 de l'Accord sans amendement officiel du présent Accord. Sauf indication contraire, tous les termes définis dans la présente Description Détaillée du Programme auront la même signification qu'ils ont dans l'Accord.

La présente Description Détaillée du Programme comprend cette Annexe 1 et l'Appendice A (Indicateurs des Critères de Performance), l'Appendice B (Plan Financier), l'Appendice C (calendrier Indicatif et l'Appendice D (l'Accord de Subvention à Portée Limitée).

ARTICLE 1. Description Sommaire du Programme

A. But et Objectif

La SDSA II contribuera à l'objectif consistant à accroître de manière soutenable la production agricole et les revenus individuels dans le milieu rural nigérien. L'objectif du Programme est de rehausser la capacité des individus en milieu rural à assurer le contrôle des ressources qu'elles utilisent habituellement, à les gérer et à en tirer profit de manière soutenable.

B. Program Components

The ASDG II Program (the "Program") has two components: a sector grant (the "Sector Grant") to the Government of Niger (683-0257) (the "Sector Grant Component") and a project component for technical assistance, studies, training, and for evaluation and audit requirements of the Grant (683-0265) (the "Project Component"). This Amplified Program Description describes the Sector Grant component. The Project Component is the subject of the Limited Scope Grant Agreement (683-0265), which is appended hereto as Attachment D.

Dollar disbursements to the Grantee are to be made in increments on satisfaction of conditions precedent, which are specific policy and institutional reform measures and actions agreed to in advance by the two Parties to the Agreement. The dollar resource transfer will be a Sector Grant to the Government of Niger for assistance in financing the costs related to implementing objectives of the ASDG II Program (the "Program"), with particular emphasis on achieving gains in natural resource management ("NRM").

The FCFA equivalent of the dollar transfer, minus a deduction of eight percent (8%) of such transfer for a Local Currency Trust Fund Account to be used to defray costs to A.I.D. related to Program management and monitoring and for general mission support, will be allocated in the following manner:

B. Composantes du Programme

Le Programme (le "Programme") de la SDSA II a deux volets: une subvention sectorielle (la "Subvention Sectorielle") au Gouvernement du Niger (683-0257) (le "Volet Subvention Sectorielle") et un volet du Projet pour l'assistance technique, les études, la formation, et les besoins en évaluation et audit de la Subvention (683-0265) (le "Volet du Projet"). Cette Description Détaillée du Programme décrit le Volet Subvention Sectorielle. Le Volet du Projet constitue l'objet de l'Accord de Subvention à Portée Limitée (683-0265) qui est joint au présent document dont il constitue l'Appendice D.

Les déboursements en dollars au Bénéficiaire seront effectués en tranches après satisfaction des conditions préalables qui sont des mesures spécifiques de réforme de politique et institutionnelle convenues à l'avance par les deux Parties à l'Accord. Le transfert des ressources en dollars sera une Subvention Sectorielle au Gouvernement du Niger pour contribuer au financement des coûts associés à la mise en oeuvre des objectifs du Programme de la SDSA II (le "Programme"), tout en accordant une attention particulière à l'acquisition de résultats positifs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ("GRN").

L'équivalent en francs CFA du transfert en dollars, moins une déduction de huit pourcent (8%) de ce transfert pour un Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale à utiliser pour couvrir les coûts à l'A.I.D. relatifs à la gestion et au suivi du Programme et pour l'appui général à la Mission, sera alloué comme suit:

1) Over the life of the Program, no less than 30 percent (30%) of the total net resource transfer minus the eight percent deduction for the Local Currency Trust Fund Account ($5.52 million) will be programmed in support of the activities of non-governmental organizations ("NGOs") and private sector organizations (including independent cooperatives). To support such activities, a certain percentage of each dollar transfer increment under the Grant in local currency funds will be transferred from the West African Monetary Union ("WAMU") Central Bank ("BCEAO") to the commercial bank account of a U.S. private sector entity which will be responsible for the management of the NGO/Private Sector Fund, a fund for programs of NGOs and private sector associations (including associations such as cooperatives). The portion of the proceeds to be transferred to the NGO/Private Sector Fund and the criteria for its use will be specified in Program Implementation Letters. Oversight of the NGO/Private Sector Fund will be provided by a joint public/private sector committee.

1) Pendant la durée du Programme, un minimum de 30 pour cent (30%) du montant total net du transfert des ressources moins la déduction de huit pour cent pour le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale (5,52 millions de dollars) sera programmé pour apporter appui aux organisations non-gouvernementales ("ONG") et aux organisations du secteur privé (y compris les coopératives indépendantes). Pour apporter appui à de telles activités, un certain pourcentage de chaque tranche ultérieure du transfert de dollars au titre de la Subvention en fonds en monnaie locale sera transféré de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Occidentale ("BCEAO") de l'Union Monétaire Ouest Africaine ("UMOA") à un compte d'une banque commerciale d'une entité du secteur privé américain qui sera chargée de la gestion du Fonds des ONG/Secteur Privé, un fonds destiné aux programmes des ONG et des associations du secteur privé (y compris les associations telles que les coopératives). La portion du montant à transférer au Fonds des ONG/Secteur Privé et les critères de son utilisation seront spécifiés dans des Lettres d'Exécution du Programme. La supervision du Fonds des ONG/Secteur Privé sera assurée par un comité conjoint secteurs public/privé.

2) The remainder of each increment of the resource transfer will be granted to the Government of Niger (the "Grantee") for budget support, e.g., for attribution both to the operating budgets of selected entities and to the investment budget. The goal of the direct transfers to the Grantee (up to $12.88 million over the life of Program) is to maintain a certain level of financial support to the Grantee budget to help the Grantee to fulfill the objectives of the Grant and to build Grantee internal capacity to plan strategy and set up and implement programming priorities.

2) Le reste de chaque tranche du transfert des ressources sera octroyé au Gouvernement du Niger (le "Bénéficiaire") pour l'appui budgétaire, par exemple pour affectation aux budgets de fonctionnement des entités choisies et au budget d'investissement. L'objectif des transferts directs au Bénéficiaire (jusqu'à concurrence de 12,88 millions de dollars pendant la durée du Programme) est de maintenir un certain niveau d'appui financier au budget du Bénéficiaire pour permettre au Bénéficiaire de réaliser les objectifs de la Subvention et de mettre en place la capacité interne du Bénéficiaire à planifier la stratégie et fixer et mettre en oeuvre ses priorités en matière de programmation.

The percentage of each increment of the resource transfer to be apportioned for the NGO fund and for budget support to Grantee operations and investment programs will be determined prior to disbursement of the dollar funds. Demonstration that funds from a particular increment were so apportioned will serve as a condition precedent to disbursement of the next subsequent increment of the resource transfer.

The Project Component will finance technical assistance, studies, and training directly related to the policy reform program, and evaluation and audit activities.

The cost to A.I.D. of the program is summarized below:

Component	$000
1. Conditional Resource Transfer (683-0257) (of which 8% is transferred to an A.I.D. trust fund)	20,000
2. Project Component (683-0265):	
- Technical Assistance	2,100
- Training	400
- Commodities	400
- Studies	1,100
- Evaluation/Monitoring	300
- Audit	200
- Other Support Costs	300
- Contingencies/inflation	200
Subtotal	5,000
Total	25,000

Le pourcentage de chaque tranche du transfert de ressources à affecter au fonds des ONG et à l'appui budgétaire aux opérations et au programme d'investissement du Bénéficiaire sera déterminé avant le déboursement des fonds en dollars. La preuve attestant que les fonds d'une tranche spécifique avaient été ainsi affectés servira de condition préalable au déboursement de la tranche suivante du transfert de ressources.

Le Volet du Projet financera l'assistance technique, les études et la formation directement liée au programme de réforme de la politique et aux activités d'évaluation et d'audit.

Le coût à l'AID du Programme est résumé ci-dessous comme suit:

Volet	$000
1. Transfert conditionnel de ressources (683-0257) (dont 8% sont transférés aux fonds fiduciaires de l'A.I.D.)	20 000
2. Volet du Projet (683-0265):	
- Assistance technique	2 100
- Formation	400
- Biens d'équipement	400
- Etudes	1 100
- Evaluation/Suivi	300
- Audit	200
- Autres Coûts d'Appui	300
- Imprévus/Inflation	200
Total partiel	5 000
Total	25 000

C. Program Outputs

Each increment of the dollar resource transfer will take place when conditions precedent to the disbursement of such increment have been met according to defined performance criteria and targets. ASDG II will be active in two major areas of intervention: 1) Natural Resources Management ("NRM") Policy and 2) Institutional Strengthening. These two Program areas of intervention comprise several elements. The actions to be undertaken by the Grantee under the ASDG II have the following objectives:

1. Establishment of the Legal and Policy Framework for Natural Resource Management.

NATIONAL NATURAL RESOURCE MANAGEMENT STRATEGY

a) Development and implementation of a coherent national policy, strategy, and plan of action for natural resources management.

b) Improvement in coordination and reduction of duplication of NRM programs.

c) Integration of concerns for protection of biological diversity and environmental conservation with overall development planning.

LAND TENURE AND RESOURCE MANAGEMENT RIGHTS

d) On public and community lands: the existence of greater security of return on investments in the natural resources base by the clarification of management and use rights on these lands and the progressive transfer of these rights to local populations.

C. Résultats du Programme

Chaque tranche du transfert de ressources en dollars s'effectuera lorsque les conditions préalables au déboursement de cette tranche auront été remplies selon les critères et objectifs de performance définis. La SDSA II sera active dans deux principaux domaines d'intervention: 1) la Politique de Gestion des Ressources Naturelles ("GRN") et 2) le Renforcement Institutionnel. Ces deux domaines d'intervention du Programme sont composés de plusieurs éléments. Les actions à entreprendre par le Bénéficiaire dans le cadre de la SDSA II ont les objectifs ci-après:

1. Etablissement d'un Cadre Juridique et Politique de la Gestion des Ressources Naturelles.

STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

a) Elaboration et mise en oeuvre au niveau national, d'une politique, d'une stratégie et d'un plan d'action cohérents concernant la gestion des ressources naturelles.

b) Amélioration de la coordination et réduction de la duplication des programmes de GRN.

c) Intégration des préoccupations concernant la protection de la diversité biologique et la conservation de l'environnement à l'ensemble de la planification de développement.

DROITS FONCIER ET DE GESTION DES RESSOURCES

d) Domaines public et communautaire: l'existence d'une plus grande sécurité de rentabilité dans l'exploitation des ressources naturelles par la clarification des droits de gestion et d'utilisation concernant ces terres et le transfert progressif de ces droits aux populations locales.

e) On private lands: the guarantee of secure ownership rights of all natural resources on private lands.

DECENTRALIZATION

f) The effective and progressive transfer of rights and responsibilities for natural resources management to local populations.

g) The transfer of decision-making and executive powers for NRM programs to local institutions.

h) The institution of demand-driven programming for NRM projects.

FORESTRY AGENT RESPONSIBILITIES

i) The progressive reinforcement of the change agent/extension role of forest service field staff, thereby improving the effectiveness and assuring success of forestry programs.

2. Strengthening institutions which serve as change agents in rural development.

STRENGTHENING MANAGEMENT AND COORDINATION IN AGENCIES INVOLVED WITH RURAL DEVELOPMENT

a) Installation of information systems in the Ministry of Agriculture and Livestock ("MAL") which will be the basis for improved human and material resource management, and better understanding of the organization of development actions, particularly in NRM.

e) Domaine privé: la garantie de la sécurité foncière pour toutes les ressources naturelles relevant du domaine privé.

DECENTRALISATION

f) Le transfert effectif et progressif des droits et responsabilités de gestion des ressources naturelles aux populations locales.

g) Le transfert des pouvoirs de prise de décisions et exécutifs concernant les programmes de GRN aux institutions locales.

h) L'institution de la programmation à la demande pour les projets GRN.

RESPONSABILITES DES AGENTS FORESTIERS

i) Le renforcement progressif du rôle d'animateur/vulgarisateur du personnel du service forestier opérant sur le terrain améliorant ainsi l'efficacité et assurant le succès des programmes forestiers.

2. Renforcer les institutions qui servent d'agents de changement dans le développement rural.

RENFORCER LA GESTION ET LA COORDINATION AU NIVEAU DES AGENCES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT RURAL

a) Mise en place des systèmes d'informations au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ("MAG/EL") qui serviront de base pour une meilleure gestion des ressources humaines et matérielles et une meilleure compréhension de l'organisation des actions de développement, notamment en GRN.

b) Development of personnel training and assignment policies in the MAL in order to promote a more systematic and equitable approach to training and assignment of individual cadres, with the goal of increasing efficiency and motivation of staff.

c) Installation of a program budgeting system and guide for assuring coherence between the system and donor projects in the MAL so that the combination of resources available to the ministry will be better understood by decision makers and used more efficiently over time.

STRENGTHENING THE PARTICIPATION OF NGOS AND OTHER RURAL INSTITUTIONS IN RURAL DEVELOPMENT, INCLUDING NATURAL RESOURCE MANAGEMENT

d) Creation of a regulatory and administrative environment conducive to NGO establishment and operations.

e) Expansion of access of NGOs to development resources, through flexible grant funding, and partnerships between foreign and national organizations for rural development.

f) Improvement of performance of NGO projects, through enhanced monitoring and increased access to ideas and information.

g) Expansion of participation of independent cooperatives and rural credit unions in rural development.

The achievement of these objectives will result in the following outputs at the end of program:

b) Développement des politiques de formation et d'affectation du personnel au MAG/EL afin de promouvoir une approche plus systématique et équitable à la formation et à l'affectation des cadres en vue d'accroître l'efficacité et la motivation du personnel.

c) Mise en place d'un système de budget-programme et d'un guide pour assurer la cohérence entre le système et les projets des donateurs au MAG/EL afin que la combinaison des ressources disponibles au Ministère soit mieux comprise par les décideurs et utilisée plus efficacement avec le temps.

RENFORCER LA PARTICIPATION DES ONG ET AUTRES INSTITUTIONS RURALES AU DEVELOPPEMENT RURAL Y COMPRIS A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.

d) Création d'un cadre régulateur et administratif propice à la mise en place et aux opérations des ONG.

e) Elargissement de l'accès des ONG aux ressources de développement grâce à un financement flexible de la subvention, au partenariat entre les organisations étrangères et nationales de développement rural.

f) Amélioration de la performance des projets ONG grâce à un meilleur suivi et à un accès accru aux idées et à l'information.

g) Elargissement de la participation des coopératives indépendantes et des caisses populaires d'épargne et de crédit au développement rural.

La réalisation de ces objectifs entraînera les résultats suivants à la fin du programme:

1. A national policy, strategy and action plan for natural resource management, developed with the full participation of the population, NGOs, the private sector and government agents, with special attention to the role of women in NRM.

2. A functioning interministerial committee responsible for implementing the national NRM plan and programs.

3. More effective donor coordination, including regular meetings and periodically updated publications of donor activities relating to NRM.

4. Focus upon biological diversity and environmental concerns through completion of a biodiversity assessment for Niger, completion of the National Conservation Strategy and its integration into the national NRM plan, and preparation of a technical handbook for environmental impact studies.

5. An increased number of NRM programs and land use plans on state and community lands based on local participation and transfer of usufruct rights to local users and user groups.

6. Clear and secure ownership rights to natural resources on private lands.

7. The transfer of both decision-making powers regarding and implementation of NRM programs from the central to the local administrative levels (the "collectivite territoriale").

1. Une politique, stratégie et plan d'action nationaux pour la gestion des ressources naturelles élaborés avec la participation de la population, des ONG, du secteur privé et des agents de l'Etat, avec une attention particulière au rôle de la femme dans la GRN.

2. Un comité interministériel fonctionnel chargé de la mise en oeuvre du plan et des programmes nationaux de GRN.

3. Une coordination plus efficace des bailleurs de fonds, comprenant des réunions régulières et des publications périodiquement mises à jour concernant les activités des donateurs dans le domaine de la GRN.

4. Mis l'accent sur les préoccupations concernant la diversité biologique et l'environnement grâce à l'achèvement d'une évaluation de la biodiversité pour le Niger, à l'achèvement de la Stratégie Nationale de Conservation et à son intégration dans le plan national de GRN et à la préparation d'un manuel technique pour les études de l'impact environnemental.

5. Un nombre accru de programmes de GRN et de schémas d'aménagement des terroirs concernant les domaines publics et communautaires basés sur la participation locale et le transfert des droits d'usufruit aux utilisateurs et groupes d'utilisateurs locaux.

6. Droits fonciers clairs et garantis sur les ressources naturelles du domaine privé.

7. Le transfert des pouvoirs décisionnels et d'exécution des programmes de GRN du niveau central au niveau administratif local (les collectivités territoriales).

8. Establishment and implementation of a system for the transfer of responsibility and accountability for the management of natural resources from foresters to local populations.

9. MAL collects, analyzes information on personnel and material resources, uses information as a tool for ministry management.

10. MAL use of personnel career monitoring system, ministerial training and assignment policies to make decisions on personnel assignment and training consistent with rural development needs. By end of program, trend to longer field assignment periods can be seen.

11. MAL use of program planning systems to improve planning and coordination of Grantee and donor resources.

12. Designed and tested MAL annual work plan and performance evaluation systems.

D. Inputs

It is planned that A.I.D. will provide a total of twenty-five million United States Dollars ($25,000,000) for the Program. The inputs of the ASDG II Program consist of (1) the Sector Grant of $20,000,000 over the life of the Program, and (2) the Project Component, which is technical assistance, studies, training, evaluation and audit activities in support of the program objectives totalling $5,000,000 over the life of the Program (Project 683-0265).

8. Elaboration et mise en oeuvre d'un système pour le transfert des responsabilités et de la comptabilité ("l'auto-responsabilisation progressive") pour la gestion des ressources naturelles des forestiers aux populations locales.

9. Collecte et analyse par le MAG/EL des informations concernant les ressources en personnel et matériel, utilisation de ces informations comme outil pour la gestion au niveau du ministère.

10. Utilisation par le MAG/EL du système de suivi de la carrière du personnel, des politiques de formation et d'affectation pour prendre, en matière d'affectation et de formation du personnel, des décisions compatibles avec les besoins de développement rural. Avant la fin du programme, on peut observer une tendance à de plus longues périodes d'affectation sur le terrain.

11. Utilisation par le MAG/EL des systèmes de planification de programme pour améliorer la planification et la coordination des ressources du Bénéficiaire et des donateurs.

12. Plan annuel de travail du MAG/EL et systèmes d'évaluation de performance conçus et testés.

D. Apports

Il est prévu que l'A.I.D. fournira un montant total de vingt-cinq millions de dollars américains (25 000 000$) au Programme. Les apports du Programme SDSA II comprennent: (1) la Subvention Sectorielle de 20 000 000$ de dollars pendant la durée du Programme et (2) le Volet du Project, qui est l'assistance technique, les études, la formation, les activités d'évaluation et d'audit en appui aux objectifs du Programme pour un montant total de 5 000 000 de dollars pendant la durée du Programme (Projet 683-0265).

(1) Conditional Dollar Disbursement

Subject to the terms and conditions set forth in the Agreement, it is anticipated that a total of twenty million United States Dollars ($20,000,000) will be disbursed in increments as a Sector Grant. The dollar disbursements to the Grantee will be effected only after certain policy actions set forth in Article 4 of the Agreement have been taken by the Grantee in order to move toward the policy objectives for which this sector assistance is intended. Policy Criteria Indicators are appended as Attachment A to this Amplified Program Description and made a part hereof.

The dollar disbursement will be effected and utilized in accordance with Articles 6 and 7 of this Amplified Program Description.

(2) Project Component

Under the Limited Scope Agreement, a total of five million United States Dollars ($5,000,000) will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance, studies, training, evaluations and audits under the Program. See Article 3 of this Amplified Program Description.

These funds will assist the Grantee and A.I.D. in effecting the policy reform Program. The disbursement of the $5 million Project component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar resource transfer disbursement or conditions precedent for subsequent dollar resource transfer disbursements pursuant to Article 4 of the Agreement. The precise program for the Project Component will be set forth in Project Implementation Letters.

(1) Déboursement conditionnel de dollars

Sous réserve des termes et conditions définis dans le présent Accord, il est prévu de débourser en plusieurs tranches un montant total de vingt millions de dollars américains (20 000 000$) sous forme de Subvention Sectorielle. Les déboursements de dollars ne s'effectueront que lorsque le Bénéficiaire aura pris certaines mesures politiques stipulées à l'Article 4 de cet Accord en vue de la réalisation des objectifs pour lesquels cette assistance sectorielle est proposée. Les Indicateurs des Critères de Performance de la Politique sont joints comme Appendice A à cette Description Détaillée du Programme et en constituent une partie.

Le déboursement en dollars sera effectué et utilisé conformément aux Articles 6 et 7 de la présent Description Détaillée du Programme.

(2) Volet du Projet

Dans le cadre de l'Accord de Subvention à Portée Limitée un montant total de cinq millions de dollars américains (5 000 000$) sera réservé pour les paiements directs par l'A.I.D. des frais en devises et en monnaie locale concernant l'assistance technique, les études, la formation, les évaluations et audits se rapportant au Programme. Voir l'Article 3 de la Description Détaillée du Programme.

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. d'entreprendre le Programme de réformes de la politique. Le déboursement des 5 millions de dollars du volet du Projet ne sera pas sujet aux conditions préalables au premier déboursement du transfert des dollars ou aux conditions préalables relatives aux déboursements ultérieurs du transfert des ressources en dollars conformément à l'Article 4 de l'Accord. Le programme précis du Volet du Projet sera indiqué dans des Lettres d'Exécution de Projet.

The Financial Plan is appended as Attachment B to this Amplified Program Description and made a part hereof.

E. Program Impact

The implementation of the Program will result in impacts at various levels. At the level of direct beneficiaries, impacts will include:

- Improved production income and standard of living for beneficiaries of tenure exceptions and NRM interventions.

- Reduced seasonal migrations among people benefiting from Program interventions.

- Reduced workload of direct women beneficiaries.

- Improvements in biophysical parameters on beneficiary-controlled land, indicating progress towards stabilization of the natural resource base.

These impacts will be measured using small sample surveys, over time, of socio-economic and biophysical changes at sites benefiting from program reforms and financing.

At the level of institutional changes, impacts will include:

- More locally conceived, managed small-scale investments funded by public investment budget.

- Increased number of locally managed land and resource plans.

Le Plan Financier est joint comme Appendice B à cette Description Détaillée du Programme et en constitue une partie.

E. Impact du Programme

La mise en oeuvre du Programme entraînera des impacts à différents niveaux. Au niveau des bénéficiaires directs, les impacts comprendront:

- Revenus de la production et niveau de vie améliorés pour les bénéficiaires des exceptions de droit foncier et des interventions en matière de GRN.

- Migrations saisonnières réduites chez les populations bénéficiant des interventions du Programme.

- Volume de travail des femmes bénéficiaires directes réduit.

- Améliorations des paramètres biophysiques sur les terres contrôlées par les bénéficiaries indiquant les progrès réalisés en vue de la stabilisation de la base des ressources naturelles.

Ces impacts seront mesurés en utilisant, de temps à autre, de petites enquêtes par sondage portant sur les modifications socio-économiques et biophysiques au niveau des sites bénéficiant des réformes et du financement du Programme.

Au niveau des modifications institutionnelles, les impacts comprendront:

- Un plus grand nombre d'investissements à petite échelle localement conçus et gérés financés par le budget d'investissement public.

- Un nombre accru de schémas d'aménagement des terroirs localement gérés.

- Higher rate of return to rural development investments due to more coherent investment programming.

- Higher quality services provided to rural population by MAL field staff.

- More local initiative in development projects supported by local NGOs.

- Growth in scale and number of cooperative and credit union business activity in Niger.

Program impact at the institutional level will be monitored and measured using a combination of surveys, performance evaluations, statisticalanalyses and reports.

ARTICLE 2. Implementation Responsibilities

A. Responsibilities of the Government of Niger for Program Coordination and Implementation

1. Program Coordination

The Ministry of Plan ("MOP") will be the official executing agency for the Grantee, and as such will be responsible for Program coordination for the government.

The MOP will collaborate with the various other ministries and agencies directly involved in the grant Program following established procedures of the Government of Niger. The ministry will, in particular, ensure compilation and transmission to A.I.D. of evidence attesting to satisfaction of all of the conditions precedent for each dollar resource transfer.

- Un taux plus élevé de rentabilité aux investissements en matière de développement rural dû à une programmation plus cohérente des investissements.

- Des services de meilleure qualité rendus aux populations rurales par le personnel du MAG/EL opérant sur le terrain.

- Une plus grande initiative locale dans les projets de développement financés par les ONG locales.

- Une croissance de l'échelle et du nombre de l'activité commerciale des coopératives et des caisses populaires d'épargne et de crédit au Niger.

L'impact du Programme au niveau institutionnel sera suivi et mesuré en utilisant une combinaison des enquêtes, des évaluations de performance, des analyses statistiques et des rapports.

ARTICLE 2. Responsabilités Relatives à la Mise en Oeuvre

A. Responsabilités du Gouvernement du Niger Relatives à la Coordination du Programme et à la Mise en Oeuvre

1. La Coordination du Programme

Le Ministère du Plan ("MP") sera l'agence officielle d'exécution pour le Bénéficiaire, et à ce titre, sera chargé de la coordination du Programme pour le gouvernement.

Le MP travaillera en collaboration avec divers autres ministères et agences participant directement au Programme de subvention suivant des procédures établies par le Gouvernement du Niger. Le ministère assurera, en particulier, l'assemblage et la transmission à l'A.I.D. de la preuve attestant la satisfaction de toutes les conditions préalables à chaque transfert de ressources en dollars.

The Minister of Plan will nominate a steering committee for the Program, which will meet with A.I.D. representatives at least twice annually to discuss Program progress and problems, in particular the status of policy reform efforts and satisfaction of Program conditionality. The Government of Niger and A.I.D. membership of the committee will be specified in Program Implementation Letters.

The Minister of Plan and the A.I.D. Mission Director in Niger will hold formal reviews of progress under the Program on an annual basis, as described in Article A(3)(d) of this Amplified Program Description.

2. Summary of Grantee's Implementation Responsibilities

Major implementing agencies for the Government of Niger are as follows:

(a) Ministry of Plan

The MOP will play the major role of coordinator. It will be responsible for the compilation and transmission to A.I.D. of all official reports required under the Program. See Article 2.A.3. of this Amplified Program Description. It will also be responsible for satisfaction of the conditionality related to decentralization and NGOs.

(b) Ministry of Finance

The Ministry of Finance, through the Treasury of the Grantee, will be responsible for financial management for the Grantee.

Le Ministre du Plan nommera un comité de gestion du Programme, qui se réunira avec des représentants de l'A.I.D. au moins deux fois par an afin de discuter des progrès et problèmes du Programme, surtout de l'état d'avancement des efforts de réforme de politique et de la satisfaction des conditions du Programme. La participation des membres du Gouvernement du Niger et de l'A.I.D. au comité sera spécifiée dans des Lettres d'Exécution du Programme.

Le Ministre du Plan et le Directeur de l'USAID tiendront annuellement des réunions officielles de haut niveau pour faire l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Programme, conformément à l'Article A(3)(d) de la Description Détaillée du Programme.

2. Résumé des Responsabilités du Bénéficiaire relatives à la Mise en Oeuvre

Les principales agences d'exécution pour le Gouvernement du Niger sont les suivantes:

(a) Ministère du Plan

Le MP jouera le rôle de coordonnateur. Il sera responsable de la compilation et de la transmission à l'USAID des rapports officiels requis dans le cadre du Programme. (Voir Article 2.A.3. de cette Description Détaillée du Programme.) Il sera également chargé de la satisfaction des conditions relatives à la décentralisation et aux ONG.

(b) Ministère des Finances

Le Ministère des Finances par le biais du Trésor du Bénéficiaire sera chargé de la gestion financière de la part du Bénéficiaire.

(c) Ministry of Agriculture and Livestock

The MAL will have the chief responsibility for aspects of the Program dealing with development and implementation of changes in resource tenure systems. The MAL will be the main focus of institution-building and institutional reform efforts.

The Secretariat for the Rural Code, which is a division of the MAL, will be the institution with primary responsibility for implementation of the Rural Code as broadly defined (i.e., provisions concerning tenure and use rights). The Secretariat will be directly involved in technical assistance/studies planned in support of the Rural Code. See the Project Component description in Article 1.D.2. of this Amplified Program Description.

(d) Ministry of Hydrology and Environment ("MHE")

The MHE will be responsible for leading efforts to develop a national NRM strategy and program, and for implementing changes in the role of the forest service. The ministry will play a key role in all aspects of the NRM component of the Program.

3. Monitoring and Reporting

(a) Monitoring of the Reform Program

Monitoring of the implementation of the Program will be accomplished through use of the reporting procedures and the joint Grantee/A.I.D. reviews described above, as well as through evaluations.

(c) Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le MAG/EL aura la principale responsabilité pour les aspects du Programme concernant le développement et la mise en oeuvre des modifications des systèmes de droit foncier. Le MAG/EL sera le principal bénéficiaire des activités concernant le renforcement et la réforme institutionnels.

Le Secrétariat du Code Rural qui est une division du MAG/EL sera l'organe principalement chargé de l'exécution des activités relatives au Code Rural tel que globalement défini (c'est a dire les dispositions régissant les droits foncier et d'utilisation). Le Secrétariat participera directement à l'assistance technique/études prévues à titre d'appui au Code Rural. Voir la description du Volet du Projet à l'Article 1.D.2. de cette Description Détaillée du Programme.

(d) Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement ("MHE")

Le MHE sera chargé de diriger les activités en vue d'élaborer une stratégie et un programme nationaux de GRN et de faire les modifications au niveau du rôle du service forestier. Le ministère jouera un rôle clé dans tous les aspects du volet GRN du Programme.

3. Suivi et Rapport

(a) Suivi du Programme de Réforme

Le suivi de la mise en oeuvre du Programme sera réalisé grâce à l'utilisation des procédures de soumission de rapports et aux examens conjoints Bénéficiaire/A.I.D. décrits ci-dessus et grâce aux évaluations.

Monitoring of Program impact, both during and following the life of the Program, will be accomplished through the collection and analysis of data related to Program implementation, outputs, and planned and unplanned effects using systems and matrices to be developed during year 1 of the Program. The responsibility for such monitoring will be shared by the Grantee and A.I.D. Use of Project Component funds will be authorized.

In addition, A.I.D. may finance and administer a series of small surveys and studies, financed from the Local Currency Trust Fund Account portion of the Grant. Monitoring techniques will include, but not be limited to:

(i) interviews over time with key informants in various locations;

(ii) group interviews of farmers and herders in communities benefiting from NRM interventions and from tenure changes;

(iii) sample surveys of selected sites benefiting from NRM interventions, to measure and track over time the improvements in physical measures of productivity (soil moisture, soil depth, etc.); and

(iv) site visits to arrondissements benefiting from institutional component interventions for review of governmental operations and for interviews with beneficiaries to assess changes in the efficiency of government services.

(b) Financial Reports

The Grantee shall furnish to A.I.D. an annual report (the "Annual Financial Report") on the deposition of dollar

Le suivi de l'impact du Programme pendant et après la durée du Programme sera réalisé grâce à la collecte et l'analyse des données concernant la mise en oeuvre du Programme, les réalisations et les effets prévus et imprévus en utilisant des systèmes et des matrices à élaborer pendant l'An 1 du Programme. La responsabilité de ce suivi incombera au Bénéficiaire et à l'A.I.D.. L'utilisation des fonds du Volet du Projet à ces fins sera autorisée.

En outre, l'A.I.D. peut assurer le financement et la gestion d'une série de petites enquêtes et études financées sur le Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale de la Subvention. Les techniques de suivi comprendront entre autres:

i) interviews avec les principaux informants dans différentes localités;

ii) interviews en groupes des agriculteurs et éleveurs des communautés bénéficiant des interventions de GRN et des modifications de régime foncier;

iii) enquêtes par sondage de sites choisis bénéficiant des interventions de GRN pour mesurer et évaluer les améliorations au niveau des mesures physiques de la productivité (humidité du sol, profondeur du sol, etc.); et

iv) visites sur les sites situés dans les arrondissements bénéficiant des interventions du volet institutionnel pour l'examen des activités entreprises par le Gouvernement et pour des interviews avec les bénéficiaires pour évaluer les modifications survenant au niveau de l'efficacité des services publics.

(b) Rapports financiers

Le Bénéficiaire soumettra à l'USAID un rapport annuel (le "Rapport Financier Annuel") portant sur le dépôt des fonds

48

funds disbursed pursuant to each resource transfer increment. The Annual Financial Report shall include records of transactions from BCEAO/Niamey and private banking institutions of transactions indicating that the dollar funds for such increment have been converted to FCFA and the resultant FCFA funds transferred as follows:

(i) exactly eight percent (8%) of such resultant FCFA funds to the Local Currency Trust Fund Account;

(ii) such percentage as was mutually determined by the Parties prior to the release of such increment to the private bank account of the U.S. private sector entity charged with management of an NGO/Private Sector Fund except for the first such increment pursuant to which the percentage of funds disbursed to the NGO/Private Sector Fund will be not less than fifty percent (50%) of net proceeds of the transfer (of which half reserved for the private sector, including independent cooperatives).

(iii) such percentage as was mutually determined by the Parties prior to the release of such increment through the BCEAO Account and the Special Dollar Account (as hereinafter defined) to the Special Grantee Accounts whence such funds are to be transferred to the Treasury of the Government of Niger for attribution (i) to the operating budgets of the ministries and agencies identified as playing key roles in promoting the Program's purposes and objectives, and/or (ii) to the investment account of the Government of Niger for use in a manner which supports the Program's purposes and objectives.

en dollars déboursés conformément à chaque tranche du transfert de ressources. Le Rapport Financier Annuel comprendra des registres sur les transactions de la BCEAO/Niamey et des institutions bancaires privées de transactions attestant que les fonds en dollars de cette tranche ont été convertis en FCFA et que les fonds en FCFA qui en découlent ont été transférés comme suit:

(i) exactement huit pour cent (8%) de ces fonds en FCFA au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale;

(ii) un pourcentage tel que mutuellement déterminé par les Parties avant le déblocage de cette tranche dans un compte bancaire privé de l'organe du secteur privé américain chargé de la gestion d'un Fonds des ONG/Secteur Privé à l'exception de la première tranche, conformément à laquelle le pourcentage des fonds déboursés au Fonds des ONG/Secteur Privé ne sera pas inférieur à cinquante pour cent (50%) des fonds nets provenant du transfert (dont la moitié réservée pour le secteur privé, y compris les coopératives indépendantes).

(iii) un pourcentage tel que mutuellement déterminé par les Parties avant le déblocage de cette tranche par le biais du Compte BCEAO et du Compte Spécial en Dollars (comme définis ci-après) aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire d'où les fonds seront transferés au Trésor du Gouvernement du Niger pour attribution (i) aux budgets de fonctionnement des ministères et agences identifiés comme jouant des rôles clé dans la promotion des buts et objectifs du Programme, et/ou (ii) au compte d'investissement du Gouvernement du Niger pour être utilisés de manière à porter appui aux buts et objectifs du Programme.

funds disbursed pursuant to each resource transfer increment. The Annual Financial Report shall include records of transactions from BCEAO/Niamey and private banking institutions of transactions indicating that the dollar funds for such increment have been converted to FCFA and the resultant FCFA funds transferred as follows:

(i) exactly eight percent (8%) of such resultant FCFA funds to the Local Currency Trust Fund Account;

(ii) such percentage as was mutually determined by the Parties prior to the release of such increment to the private bank account of the U.S. private sector entity charged with management of an NGO/Private Sector Fund except for the first such increment pursuant to which the percentage of funds disbursed to the NGO/Private Sector Fund will be not less than fifty percent (50%) of net proceeds of the transfer (of which half reserved for the private sector, including independent cooperatives).

(iii) such percentage as was mutually determined by the Parties prior to the release of such increment through the BCEAO Account and the Special Dollar Account (as hereinafter defined) to the Special Grantee Accounts whence such funds are to be transferred to the Treasury of the Government of Niger for attribution (i) to the operating budgets of the ministries and agencies identified as playing key roles in promoting the Program's purposes and objectives, and/or (ii) to the investment account of the Government of Niger for use in a manner which supports the Program's purposes and objectives.

en dollars déboursés conformément à chaque tranche du transfert de ressources. Le Rapport Financier Annuel comprendra des registres sur les transactions de la BCEAO/Niamey et des institutions bancaires privées de transactions attestant que les fonds en dollars de cette tranche ont été convertis en FCFA et que les fonds en FCFA qui en découlent ont été transférés comme suit:

(i) exactement huit pour cent (8%) de ces fonds en FCFA au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale;

(ii) un pourcentage tel que mutuellement déterminé par les Parties avant le déblocage de cette tranche dans un compte bancaire privé de l'organe du secteur privé américain chargé de la gestion d'un Fonds des ONG/Secteur Privé à l'exception de la première tranche, conformément à laquelle le pourcentage des fonds déboursés au Fonds des ONG/Secteur Privé ne sera pas inférieur à cinquante pour cent (50%) des fonds nets provenant du transfert (dont la moitié réservée pour le secteur privé, y compris les coopératives indépendantes).

(iii) un pourcentage tel que mutuellement déterminé par les Parties avant le déblocage de cette tranche par le biais du Compte BCEAO et du Compte Spécial en Dollars (comme définis ci-après) aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire d'où les fonds seront transferés au Trésor du Gouvernement du Niger pour attribution (i) aux budgets de fonctionnement des ministères et agences identifiés comme jouant des rôles clé dans la promotion des buts et objectifs du Programme, et/ou (ii) au compte d'investissement du Gouvernement du Niger pour être utilisés de manière à porter appui aux buts et objectifs du Programme.

The portion of funds distributed pursuant to a particular increment to be attributed to operating and investment budgets, and the approved use of those funds, will be specified in Program Implementation Letters to be issued prior to the release of each such increment of the conditional resource transfer.

La portion de fonds distribuée conformément à une tranche particulière à allouer aux budgets de fonctionnement et d'investissement, et l'utilisation approuvée de ces fonds seront spécifiées dans des Lettres d'Exécution de Programme à émettre avant le déblocage de chaque tranche du transfert conditionnel de ressources.

As a part of the Annual Financial Report, the Grantee shall attest that the funds disbursed pursuant to subparagraph (b)(3) of Article 2.A.3. were used to carry out the purposes of the ASDG II Program. The Annual Financial Report shall also indicate the level of financing which was accorded to the various elements as defined in the Agreement and in this Amplified Program Description. The evidence of the level of financing shall include, but not be limited to, copies of official records and statements of BCEAO/Niamey and of such other banks and financial institutions as may hold or transfer funds distributed pursuant to a particular dollar resource transfer increment (including records of transactions involving the BCEAO Account, the Special Dollar Account, the Local Currency Trust Fund Account, the Account of the NGO/Private Sector Fund, and the Special Grantee Accounts, as such terms are defined in this Agreement and the Amplified Program Description, Grantee Treasury and other internal records and other evidence satisfactory to A.I.D. that amounts equal to the amount of funds to be distributed to the Grantee pursuant to a particular dollar resource transfer increment as provided in such paragraph (b)(iii) of this Article 2.A.3. were attributed to the operating and/or investment

Au titre du Rapport Financier Annuel, le bénéficiaire attestera que les fonds, déboursés conformément au sous-paragraphe (b)(3) de l'Article 2.A.3. avaient été utilisés pour réaliser les objectifs prévus dans le cadre du Programme de la SDSA II. Le Rapport Financier Annuel indiquera également le niveau de financement qui était fourni aux différents éléments tels que définis dans l'Accord et dans la présente Description Détaillée du Programme. La preuve attestant du niveau de financement comprendra entre autres, des copies des registres et états officiels de la BCEAO/Niamey et des autres banques et institutions financières qui peuvent détenir ou transférer les fonds distribués conformément à une tranche particulière du transfert des ressources en dollars (y compris les registres de transactions comprenant le Compte BCEAO, le Compte Spécial en Dollars, le Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, le Compte des ONG/Secteur Privé et les Comptes Spéciaux du Bénéficiaire, ainsi que ces termes sont définis dans cet Accord et dans la Description Détaillée du Programme, les registres du Trésor du Bénéficiaire et autres registres internes et toute autre preuve jugée satisfaisante à l'A.I.D. attestant que les montants correspondants au montant des fonds à distribuer au Bénéficiaire conformément à une tranche particulière du transfert des ressources en dollars conformément au paragraphe (b)(iii) de cet Article 2.A.3. avaient été attribués aux budgets de fonctionnement et/ou

budgets of the Grantee and were used to support the Program's purposes and objectives. The requirements of financial reporting may be further defined in Program Implementation Letters.

(c) Annual Performance Reports

Annual reports on the progress of the Program shall be required for monitoring the implementation of the Program. The Grantee will present an annual report (the "Annual Performance Report") to A.I.D. which will state the actions taken and the policy reforms enacted up to the time of such report and will provide the appropriate official decrees or other relevant documentation in an annex thereto.

In addition, the Annual Performance Report shall include data from ministries involved in the Program, as defined in Articles 2.A.2. and 2.A.3. of this Amplified Program Description. The Annual Performance Report shall be used by Government of Niger and A.I.D. senior management as a basis for analysis of the progress made or problems encountered in the policy reform Program.

(d) Annual Review

Formal reviews of progress shall be held on at least an annual basis, and will provide the basis for determining subsequent disbursements of funds under this Grant. They will also provide an opportunity to make necessary adjustments or to correct any errors made during the design or implementation of the Program.

d'investissement du Bénéficiaire et avaient été utilisés pour porter appui aux buts et objectifs du Programme. Les conditions de soumission des rapports financiers peuvent être définies de manière plus approfondie dans des Lettres d'Exécution du Programme.

(c) Rapports Annuels de Performance

Des rapports annuels sur l'état d'avancement du Programme seront exigés pour le suivi de l'exécution du Programme. Le Bénéficiaire soumettra à l'A.I.D. un rapport annuel ("le Rapport Annuel de Performance") faisant état des actions entreprises et des réformes de politiques en vigueur au moment de ce rapport et fournira les décrets officiels appropriés ou autres documents y afférents dans une annexe s'y rapportant.

En outre, le Rapport Annuel devra inclure des données provenant des ministères participant à l'exécution du Programme, comme l'indiquent les Articles 2.A.2. et 2.A.3. de cette Description Détaillée du Programme. Le Rapport Annuel de Performance sera utilisé par le Gouvernement du Niger et la Direction de l'A.I.D. comme base pour examiner les progrès réalisés ou les problèmes rencontrés au niveau du Programme de réforme de la politique.

(d) Examen Annuel

Les examens formels du progrès seront organisés sur une base annuelle au minimum et serviront de base pour déterminer les déboursements ultérieurs de fonds dans le cadre de cette Subvention. Ils permettront également de procéder aux ajustements nécessaires ou de corriger toute erreur survenue pendant la conception ou l'exécution du Programme.

Formal reviews required to determine if conditions precedent have been satisfied shall be co-chaired by the Minister of Plan of the Government of Niger and the A.I.D. Mission Director.

Les examens formels exigés pour déterminer si les conditions préalables ont été remplies seront conjointement présidés par le Ministre du Plan du Gouvernement du Niger et le Directeur de l'A.I.D..

B. Responsibilities of A.I.D. for Implementation

The Agriculture Development Office (the "ADO") will coordinate program implementation for A.I.D. The A.I.D. Mission Director will appoint a Steering committee (the "Steering Committee") to provide technical support for policy monitoring and evaluation, as well as for management of the Project activities. The Steering Committee will consist of the ASDG II Project Officer, who will chair the Committee, other representatives from the ADO, the A.I.D. Mission economist, and representatives of the A.I.D. project development, program, training management and controller's offices. The Mission Director will make determinations regarding the disbursement of funds with the assistance of the Steering Committee.

The ADO, with the support from the Steering Committee, will be responsible for the following: monitoring the policy reform Program and preparing reports for A.I.D. and A.I.D./Washington as required under this Program; preparing and reviewing with the Government of Niger any changes or revisions in the Agreement; and coordinating and carrying out any necessary reviews and evaluations to ensure that policy reforms are properly implemented.

A.I.D. will ensure that the Government of Niger furnish documentation demonstrating that local currency was transferred from the special account(s) of the Government of Niger described in subparagraph (b)(iii) of Article 2.A.3. of this Amplified

B. Responsabilités de l'A.I.D. Relatives à la Mise en Oeuvre

Le Bureau du Développement Agricole (l'"ADO") de l'A.I.D./Niger coordonnera la mise en oeuvre du Programme pour l'A.I.D. Le Directeur de l'A.I.D. créera un comité de pilotage (le "Comité de Pilotage") afin de fournir appui technique au suivi et à l'évaluation des politiques ainsi qu'à la gestion des activités du Projet. Le Comité de Pilotage sera composé du Responsable du Projet SDSA II qui en sera le Président, d'autres représentants de l'ADO, de l'économiste de la Mission et des représentants du Project Development Office, du Program Office, du Training Office, du Management Office et du Controller's Office. Le Directeur de la Mission, assisté par le Comité de Pilotage, prendra les décisions en ce qui concerne les déboursements de fonds.

Le Bureau du Développement Agricole, avec l'appui du Comité de Pilotage de l'A.I.D., sera responsable des activités ci-après: suivi du Programme de réforme de la politique et préparation pour l'A.I.D. et l'A.I.D. Washington des rapports exigés dans le cadre de ce Programme; préparation et examen avec le Gouvernement du Niger de toute modification ou révision de l'Accord et coordination et exécution des examens et évaluations nécessaires pour s'assurer que les réformes de la politique sont correctement exécutées.

L'A.I.D. s'assurera que le Gouvernement du Niger fournisse des documents prouvant que les fonds en monnaie locale ont été transférés des Comptes Spéciaux du Gouvernement du Niger décrits au sous-paragraphe (b)(iii) de l'Article 2.A.3. de la présente Description

Program Description to the Government of Niger National Budget for attribution to the operating budgets of the ministries and agencies involved in the Program and to the investment budget for the purposes and objectives of the Program.

C. General Implementation Timetable

The general implementation timetable is provided in Attachment C to this Amplified Program Description.

ARTICLE 3. Technical Assistance, Studies and Training (Grant 683-0265)

It is anticipated that technical assistance, studies and training will be needed in support of the Program as described in this Amplified Program Description. Accordingly, funds from the Project Component will be provided in accordance with the terms of the Limited Scope Grant Agreement between the Parties, a copy of which is appended as Attachment D to this Amplified Program Description.

ARTICLE 4: Evaluation and Audit Plans

A. Evaluation Plan

The Parties agree that evaluation for ASDG II should be a unified endeavor undertaken according to regular A.I.D. evaluation procedures, and with the funds allotted in the Limited Scope Grant Agreement.

The evaluation plan for this sector assistance is designed to provide an independent assessment of the Program's progress toward its purpose

Détaillée du Programme au Budget National du Gouvernement du Niger en vue d'être attribués aux budgets de fonctionnement des ministères et agences participant au Programme et au budget d'investissement pour les buts et objectifs du Programme.

C. Calendrier Général de Mise en Oeuvre

Le calendrier général de la mise en oeuvre se trouve à l'Appendice C de la présente Description Détaillée du Programme.

ARTICLE 3. Assistance Technique, Etudes et Formation (Subvention 683-0265)

Il est prévu qu'une assistance technique, des études et des programmes de formation seront nécessaires à titre d'appui au Programme comme l'indique la présente Description Détaillée du Programme. A cet effet, les fonds du Volet du Projet seront débloqués conformément aux termes de l'Accord de Subvention à Portée Limitée entre les deux Parties dont un exemplaire est joint en tant qu'Appendice D de la présente Description Détaillée du Programme.

ARTICLE 4. Plans d'Evaluation et d'Audit

A. Plan d'Evaluation

Les Parties conviennent que l'évaluation de la SDSA II doit être un effort commun entrepris conformément aux procédures régulières de l'A.I.D. en matière d'évaluation et avec les fonds alloués dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

Le plan d'évaluation de cette assistance sectorielle est conçu pour permettre une évaluation indépendante des progrès réalisés par le Programme en vue d'atteindre son objectif et fournir des

and offer opportunities to re-evaluate the assumptions and underlying analysis upon which the Program is based. The evaluations will also offer a chance to correct any errors made during the design or implementation of the Program.

Two external evaluations are scheduled for this Program. These evaluations will supplement the annual review and assessment between senior Government of Niger officials and A.I.D. management. The external evaluations of the Program will be conducted at mid-point in its implementation, and in the last year of life of program. Findings from the mid-term evaluation shall be used to make adjustments, as necessary, in program design and implementation. The final evaluation shall provide lessons learned from the Program. Recommendations from the final evaluation shall be used to inform the development of any future sectoral program.

In addition, both A.I.D. and the Grantee have the right to call for additional evaluations, internal or by external team, at any time during Program life.

B. Audit Plan

The Parties agree that audit for ASDG II should be undertaken according to regular A.I.D. audit procedures, and with the funds allotted in the Limited Scope Grant Agreement.

During the course of the Program, the joint Government-A.I.D. steering committee, or A.I.D. itself, may choose to call for a "compliance audit" to review the Grantee's compliance with the terms of the policy reform conditions. Funds have been set aside for such a purpose. If no such audit review is needed, the funds will be used for contingency needs under the Project Component.

possibilités de réévaluer les hypothèses et analyses de base sur lesquelles le Programme est fondé. Les évaluations permettront également de rectifier toute erreur commise lors de la conception ou de la mise en oeuvre du Programme.

Deux évaluations externes sont prévues pour ce Programme. Ces évaluations seront complémentaires à l'examen et à l'évaluation annuels conjointement réalisés par les responsables du Gouvernement du Niger et de l'A.I.D. Les évaluations externes du Programme seront réalisées à mi-parcours de sa mise en oeuvre et au cours de la dernière année du Programme. Les résultats des travaux d'évaluation à moyen terme seront utilisés pour procéder aux ajustements nécessaires lors de la conception et de la mise en oeuvre du Programme. L'évaluation finale fera état des leçons tirées du Programme. Les recommandations de l'évaluation finale seront utilisées pour orienter l'élaboration de tout programme sectoriel à venir.

En outre, l'A.I.D. et le Bénéficiaire ont le droit de solliciter des évaluations complémentaires tant internes qu'externes à tout moment de la durée du Programme.

B. Plan d'Audit

Les Parties conviennent que l'audit de la SDSA II doit être entrepris conformément aux procédures régulières de l'A.I.D. en matière d'audit et avec les fonds alloués dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

Au cours de l'exécution du Programme, le comité conjoint de gestion Gouvernement-A.I.D. ou l'A.I.D. elle-même peut demander un audit de conformité afin d'examiner la conformité du Bénéficiaire aux termes des conditions de la réforme de la politique. Des fonds ont été réservés à cet effet. Si un tel audit n'est pas nécessaire, les fonds seront utilisés pour les besoins imprévus dans le cadre du Volet du Projet.

Funds will also be set aside from local currency under the NGO/Private Sector Fund for audit of projects to be financed under the NGO/Private Sector Fund.

In addition, A.I.D. reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

Des fonds seront réservés sur la monnaie locale dans le cadre du Fonds des ONG/Secteur Privé pour l'audit des projets à financer dans le cadre du Fonds des ONG/Secteur Privé.

En outre, l'A.I.D. se réserve le droit de demander des audits ou investigations à réaliser par le Bureau de l'Inspecteur Général Régional de l'A.I.D. à l'instar de ceux réalisés dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

ARTICLE 5. Illustrative Financial Plan

Elements of the Financial Plan (Attachment B hereto) may be modified by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2 of the Agreement without formal amendment of the Agreement if such modifications do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement. Future A.I.D. funding obligations are subject to the availability of funds for this purpose, the terms of the Agreement, and the mutual agreement of the Parties to proceed.

The dollar resource transfer disbursements under the Sector Grant will be made available to the Government of Niger in four increments of $5 million each during fiscal years 1991-95. The dollar disbursements will be conditioned upon evidence of the Grantee's progress in the implementation of the proposed program activities and policy changes. See Attachment B hereto, which shows an illustrative financial plan for disbursements under the Program.

ARTICLE 5. Plan Financier Descriptif

Des éléments du Plan Financier (Appendice B ci-joint) peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties désignées à la Section 9.2 de l'Accord sans amendement officiel du présent Accord, au cas où de telles modifications n'entraînent pas une augmentation du montant de la contribution de l'A.I.D. précisé dans le texte de l'Accord. Les engagements des futurs fonds de l'A.I.D. dépendent de la disponibilité des fonds à cet effet et du consentement mutuel des Parties.

Les déboursements du transfert des ressources en dollars dans le cadre de la Subvention Sectorielle seront mis à la disposition du Gouvernement du Niger en quatre tranches de cinq (5) millions de dollars chacune au cours des années budgétaires 1991-1995. Les déboursements en dollars seront liés à la fourniture de la preuve du progrès réalisé par le Bénéficiaire au niveau de l'exécution des activités du programme et la mise en oeuvre des modifications politiques proposées. Voir l'Appendice B qui indique un plan financier descriptif concernant les déboursements à effectuer dans le cadre du Programme.

ARTICLE 6. Disbursement Mechanism for Dollar Resources

ARTICLE 6. Mécanisme de Déboursement des Ressources en Dollars

A. Mechanism for Dollar Disbursements

It is expected that U.S. dollar disbursements of the resource transfer will be made to the Grantee pursuant to the Agreement in four separate increments of 5 million dollars ($5,000,000) each, for a total of 20 million dollars ($20,000,000).

Unless the Parties otherwise agree in writing, the mechanism for U.S. dollar disbursements under the Agreement is as follows:

(1) A.I.D. and the Government of Niger will execute the Agreement, which includes certain policy performance indicators as conditions precedent to the dollar resource transfer disbursements to be provided to the Grantee under the Sector Grant pursuant to the Agreement. (The Project Component of the Grant will be implemented after the initial conditions precedent set forth in the Limited Scope Grant Agreement have been satisfied.)

(2) After the Grantee submits evidence that it has satisfied, and A.I.D. determines that the Grantee has satisfied, the conditions precedent for the initial disbursement of dollar transfer or, as the case may be, subsequent conditions precedent for subsequent disbursements, A.I.D. will notify the Grantee by Implementation Letter that the conditions precedent have been met.

(3) The Grantee must submit to A.I.D. a written request for a U.S. dollar disbursement under the Grant.

A. Mécanisme de Déboursement des Ressources en Dollars

Il est prévu que les déboursements en dollars américains du transfert de ressources seront effectués au Bénéficiaire, conformément à l'Accord, en quatre tranches distinctes de 5 millions de dollars (5 000 000 $) chacune, pour un montant total de 20 millions de dollars (20 000 000 $).

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le mécanisme de déboursement en dollars américains à effectuer dans le cadre de l'Accord se présente comme suit:

(1) L'A.I.D. et le Gouvernement du Niger exécuteront l'Accord qui comprend certains indicateurs de performance de la politique utilisés comme conditions préalables aux déboursements du transfert des ressources en dollars devant être fournis au Bénéficiaire dans le cadre de la Subvention Sectorielle conformément à l'Accord. (Le Volet du Projet de la Subvention sera exécuté après que les premières conditions préalables établies dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée aient été remplies.)

(2) Après que le Bénéficiaire aura fourni la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions préalables et que l'A.I.D. aura déterminé que le Bénéficiaire a rempli les conditions préalables au premier déboursement du transfert des ressources en dollars ou, selon le cas, les conditions préalables subséquentes pour les déboursements ultérieurs, l'A.I.D. le notifiera au Bénéficiaire par une Lettre d'Exécution spécifiant que les conditions préalables ont été remplies.

(3) Le Bénéficiaire doit soumettre à l'A.I.D. une demande écrite pour le déboursement des dollars américains dans le cadre de la Subvention.

(4) Upon receipt of the Grantee's written request for a dollar disbursement under the Grant, A.I.D. will review such request and promptly notify A.I.D./Washington (PFM/FM/CMP/CGLC) that the conditions precedent have been satisfied and the Grantee has requested a U.S. dollar disbursement.

(5) Based upon documentation provided by A.I.D., PFM/FM/CMP/CGLC will request the U.S. Treasury to disburse U.S. dollars by electronic transfer to a special dollar account or sub-account in the name of the BCEAO at a U.S. bank of the Grantee's choice (the "BCEAO Account").

(6) The BCEAO will notify A.I.D. and the Grantee by written communication of receipt of such transfer within three days of such receipt.

(7) The U.S. Treasury's instructions to the BCEAO Account shall require immediate transfer of the dollar amount credit to a special dollar account at BCEAO/Niamey (the "Special Dollar Account") where the conversion from U.S. dollars to WAMU Currency ("FCFA") takes place. Any interest generated by the Special Dollar Account during the period between receipt of the dollar funds and disbursement of the FCFA out of the Special Dollar Account by the BCEAO/Niamey is the property of the Government of Niger. Any such interest will be used for the same purposes as the principal.

(8) Pursuant to existing BCEAO rules and procedures followed by WAMU member countries, BCEAO/Niamey will pay into special accounts to be established by the Government of Niger for purposes of this Grant (the "Special Grantee Accounts") at a mutually agreed-upon banking institution the FCFA

(4) Après réception de la demande écrite de déboursement de fonds en dollars dans le cadre de la Subvention, l'A.I.D. examinera cette requête et informera immédiatement l'A.I.D./Washington (PFM/FM/CMP/CGLC) que les conditions préalables ont été remplies et que le Bénéficiaire a soumis une demande de déboursement en dollars américains.

(5) Sur la base des pièces fournies par l'A.I.D., le PFM/FM/CMP/CGLC demandera au Trésor Américain de débourser les fonds en dollars américains par transfert électronique dans un compte spécial en dollars ou sous-compte ouvert au nom de la BCEAO dans une banque américaine au choix du Bénéficiaire (le "Compte BCEAO").

(6) La BCEAO notifiera par écrit à l'A.I.D. et au Bénéficiaire la réception de ce transfert dans un délai de trois jours.

(7) Les instructions données par le Trésor Américain au compte BCEAO exigeront le transfert immédiat du crédit des fonds en dollars à un compte spécial en dollars américains à la BCEAO/Niamey (le "Compte Spécial en Dollars") où la conversion des dollars en monnaie de l'UMOA ("FCFA") sera effectuée. Tout intérêt produit par le Compte Spécial en Dollars entre la réception des fonds en dollars et le déboursement des fonds en francs CFA du Compte Spécial en Dollars par la BCEAO/Niamey est la propriété du Gouvernement du Niger. Tout intérêt y afférent sera utilisé aux mêmes fins que le principal.

(8) Conformément aux règles et procédures en vigueur à la BCEAO et ratifiées par les pays membres de l'UMOA, la BCEAO/Niamey versera dans les comptes spéciaux à établir par le Gouvernement du Niger aux fins de cette Subvention (les "Comptes Spéciaux du Bénéficiaire"), ouvert dans une institution bancaire mutuellement approuvée, l'équivalent en FCFA des

equivalent of the amount of U.S. dollars transferred to the Special Dollar Account at the exchange rate specified in Section 6.3 of the Agreement, minus the amounts to be transferred by BCEAO/Niamey to the Local Currency Trust Fund Account and to the NGO/Private Sector Fund as provided in subparagraphs 3.(b)(i) and (ii) of Article 2.A.3. of this Amplified Program Description. The Dollars deposited in the Special Dollar Account will automatically become part of the foreign exchange pool of WAMU.

ARTICLE 7. Deposit and Disbursement Procedures for the Local Currency Component

A. Procedures for Deposit of Local Currency

(1) The Grantee will issue to BCEAO/Niamey written standing instructions, subject to variation only upon written authorization of both the Grantee and A.I.D., requiring that each deposit to the Special Dollar Account be handled as follows:

(a) Immediately upon receipt of each deposit to the Special Dollar Account, BCEAO/Niamey shall notify the Grantee and A.I.D. of such receipt.

(b) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer a percentage of such deposit, as determined pursuant to Article 4.1.H., Article 4.2.A.3., Article 4.2.B.3. or Article 4.2.C.3 of the Agreement, as the case may be, together with any interest thereon, to an account of the Grantee at a banking institution mutually acceptable to both Parties (the "Special Grantee Account").

fonds en dollars américains transférés dans le Compte Spécial en Dollars, au taux de change spécifié à la Section 6.3. de l'Accord, moins les montants à transférer par la BCEAO/Niamey au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale et aux Fonds des ONG/Secteur Privé, conformément aux sous-paragraphes 3.(b)(i) et (ii) de l'Article 2.A.3. de cette Description Détaillée du Programme. Les fonds en dollars déposés dans le Compte Spécial en Dollars deviendront automatiquement partie intégrante du marché des devises de l'UMOA.

ARTICLE 7. Procédures de Dépôt et Déboursement de la Monnaie Nationale concernant le Volet en Monnaie Nationale

A. Procédures de Dépôt de la Monnaie Locale

(1) Le Bénéficiaire donnera à la BCEAO/Niamey des instructions fixes par écrit qui ne pourront être modifiées que sur autorisation écrite du Bénéficiaire et de l'A.I.D., exigeant que tout versement de fonds dans le Compte Spécial en Dollars s'effectue de la manière suivante:

(a) Dès la réception de chaque virement de fonds dans le Compte Spécial en Dollars, la BCEAO/Niamey devra le notifier au Bénéficiaire et à l'A.I.D.

(b) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey devra transférer un pourcentage de ces fonds, tel que déterminé conformément aux Articles 4.1.H, 4.2.A.3, 4.2.B.3 ou 4.2.C.3. de l'Accord, selon le cas, ainsi que tout intérêt y afférent à un compte du Bénéficiare ouvert dans une institution bancaire mutuellement approuvée par les deux Parties (le "Compte Spécial du Bénéficiaire").

(c) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer a percentage of such deposit, as determined pursuant to Article 4.1.H., Article 4.2.A.3., Article 4.2.B.3. or Article 4.2.C.3 of the Agreement, as the case may be, together with any interest thereon, to the special account of the U.S. private sector organization charged with managing the NGO/Private Sector Fund.

(d) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer eight percent (8%) of such deposit to the United States Disbursing Officer, to be administered by A.I.D. for the Government of Niger for use in accordance with Section 6.4 of the Agreement.

(2) For purposes of the Grant, the Grantee shall establish, in addition to the Special Dollar Account, two (2) accounts in a banking institution mutuall agreed-upon by the Parties (the "Special Grantee Accounts"). The

(c) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey devra transférer un pourcentage de ces fonds, tel que déterminé conformément aux Articles 4.1.H, 4.2.A.3, 4.2.B.3. ou 4.2.C.3. de l'Accord, selon le cas, ainsi que tout intérêt y afférent au compte spécial d'une organisation du secteur privé américain chargée de la gestion des fonds des ONG/Secteur Privé.

(d) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey transfèrera au Responsable Américain des Déboursements huit pour cent (8%) de ce dépôt devant être administré par l'A.I.D. pour le Gouvernement du Niger pour utilisation conformément à la Section 6.4. de l'Accord.

(2) Aux fins de la Subvention, le Bénéficiaire établira, outre le Compte Spécial en Dollars, deux (2) comptes dans une institution bancaire mutuellement agréée par les Parties (les "Comptes Spéciaux du Bénéficiaire"). L

60

(c) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer a percentage of such deposit, as determined pursuant to Article 4.1.H., Article 4.2.A.3., Article 4.2.B.3. or Article 4.2.C.3 of the Agreement, as the case may be, together with any interest thereon, to the special account of the U.S. private sector organization charged with managing the NGO/Private Sector Fund.

(c) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey devra transférer un pourcentage de ces fonds, tel que déterminé conformément aux Articles 4.1.H, 4.2.A.3, 4.2.B.3. ou 4.2.C.3. de l'Accord, selon le cas, ainsi que tout intérêt y afférent au compte spécial d'une organisation du secteur privé américain chargée de la gestion des fonds des ONG/Secteur Privé.

(d) Within 5 (five) working days of receipt of each deposit, BCEAO/Niamey shall transfer eight percent (8%) of such deposit to the United States Disbursing Officer, to be administered by A.I.D. for the Government of Niger for use in accordance with Section 6.4 of the Agreement.

(d) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de chaque virement de fonds, la BCEAO/Niamey transfèrera au Responsable Américain des Déboursements huit pour cent (8%) de ce dépôt devant être administré par l'A.I.D. pour le Gouvernement du Niger pour utilisation conformément à la Section 6.4. de l'Accord.

(2) For purposes of the Grant, the Grantee shall establish, in addition to the Special Dollar Account, two (2) accounts in a banking institution mutuall agreed-upon by the Parties (the "Special Grantee Accounts"). The Special Dollar Account and the Special Grantee Accounts shall be constituted separately from, respectively, any other accounts in BCEAO/Niamey and such mutually-agreed-upon banking institution, and no other funds shall be commingled therewith. Funds deposited in the Special Grantee Account shall be used pursuant to Sections 6.4.A.1. and 6.4.A.2. of the Agreement. Such funds shall be considered as additional resources for the National Budget of the Government of Niger and shall not be a substitution for the Grantee's own budgetary resources.

(2) Aux fins de la Subvention, le Bénéficiaire établira, outre le Compte Spécial en Dollars, deux (2) comptes dans une institution bancaire mutuellement agréée par les Parties (les "Comptes Spéciaux du Bénéficiaire"). Le Compte Spécial en Dollars et les Comptes Spéciaux du Bénéficiare doivent être constitués séparément et respectivement de tout autre compte de la BCEAO/Niamey et de cette institution bancaire mutuellement agréee et aucun autre fonds ne doit y être mélé. Les fonds versés au Compte Spécial du Bénéficiaire devront être utilisés conformément aux stipulations des Sections 6.4.A.1 et 6.4.A.2. de l'Accord. Ces fonds seront considérés comme des ressources supplémentaires pour le Budget National du Gouvernement du Niger et ne sauraient se substituer aux ressources budgétaires du Bénéficiaire.

(3) To the extent allowed by the laws of the Government of Niger and applicable banking regulations and practices, each of the Special Dollar Account and the Special Grantee Accounts, the Special Accounts shall be interest-bearing. Any interest

(3) Dans la mesure permise par les lois du Gouvernement du Niger et les réglementations et pratiques bancaires en vigueur, chaque Compte Spécial en Dollars et chacun des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire, les Comptes Spéciaux doivent être porteurs d'intérêts. Tout

61

accruing on the Special Dollar or Special Grantee Accounts shall be used for the Program in the same manner as the principal.

(a) The Grantee will establish the Special Grantee Account for this Grant in a banking establishment mutually agreed by the two Parties. BCEAO/Niamey will deposit to the Special Grantee Account the FCFA equivalent of the dollar cash disbursement (minus the funds to be disbursed to the Local Currency Trust Fund Account and the NGO/Private Sector Fund) as provided in subparagraphs 3(b)(1) and (ii) of Article 2.A.3. of this Amplified Program Description. The Grantee shall instruct BCEAO/Niamey to transfer the amounts deposited in the Special Dollar Account to one or both Special Grantee Accounts. The funds in the Special Grantee Accounts will then be transferred to the Treasury of the Grantee according to the portion of the cash disbursement to be attributed, as the case may be, to operating and/or investment budgets as described in and determined pursuant to Article 7.B. hereinbelow. All such funds transferred to the Treasury of the Grantee shall be considered resources for the operational and investment budgets of the Grantee, for use in support of the Program. Any interest accruing on either the Special Dollar Account or the Special Grantee Accounts shall be transferred to the Treasury of the Grantee for the Program in the same manner as the principal.

(b) As stated in Section 6.4. of the Agreement, eight percent (8%) of the funds to be disbursed pursuant to each increment under the Grant shall be deposited in the Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for Program management and monitoring and for general mission support.

intérêt provenant du Compte Spécial en Dollars ou des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire servira aux fins du Programme de la même manière que le principal.

(a) Le Bénéficiaire ouvrira le Compte Spécial du Bénéficiaire aux fins de cette Subvention dans une institution bancaire mutuellement agréée par les deux Parties. La BCEAO/Niamey versera dans le Compte Spécial du Bénéficiaire l'équivalent en FCFA du déboursement de dollars en espèces (moins les fonds devant être déboursés dans le Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale et dans le Fonds des ONG/Secteur Privé) ainsi que stipulé dans les sous-paragraphes 3(b)(i) et (ii) de l'Article 2.A.3. de cette Description Détaillée du Programme. Le Bénéficiaire donnera des instructions à la BCEAO/Niamey de transférer les montants déposés dans le Compte Spécial en Dollars à un ou aux deux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire. Les fonds des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire seront ensuite transférés au Trésor du Bénéficiaire suivant les portions du déboursement en espèces devant être attribuées, selon le cas, aux budgets de fonctionnement et/ou d'investissement, tels que décrits et déterminés dans l'Article 7.B. ci-après. Tous ces fonds transférés au Trésor du Bénéficiaire seront considérés comme des ressources pour les budgets de fonctionnement et d'investissement du Bénéficiaire pour usage dans le cadre de l'appui au Programme. Tout intérêt provenant soit du Compte Spécial en Dollars soit des Comptes Spéciaux du Bénéficiaire sera transféré au Trésor du Bénéficiaire aux fins du Programme, de la même manière que le principal.

(b) Comme stipulé dans la Section 6.4. de l'Accord, huit pour cent (8%) des fonds devant être déboursés conformément à chaque Tranche de la Subvention seront déposés dans le Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale qui sera géré par l'A.I.D. pour la gestion et le suivi du Programme et pour l'appui général à la Mission.

62

B. Procedures for Disbursements of Local Currency

(1) Operational budget support:

The Grantee shall attribute a portion of the proceeds distributed to it under the Sector Grant disbursement to the operational budgets of ministries and governmental agencies charged with implementing the ASDG II Program. The specific portion of such proceeds to be attributed in this manner and the criteria for its use will be specified in Program Implementation Letters.

Unless the Parties otherwise agree in writing, the entities to receive operational budget support funding are:

- The Ministry of Agriculture and Livestock, and

- The Ministry of Hydrology and Environment.

(2) Investment budget support

The Grantee shall attribute a portion of the proceeds distributed to it under the Sector Grant (except for Tranche I) to the investment account of the Government of Niger, to be used to support the purposes and objectives of the Program. The specific portion of such proceeds and the criteria for its use will be specified in Program Implementation Letters.

B. Procédures de Dépôt de la Monnaie Locale

(1) Appui au budget de fonctionnement:

Le Bénéficiaire attribuera une partie des ressources qui lui sont distribuées dans le cadre du déboursement de la Subvention Sectorielle aux budgets de fonctionnement des ministères et agences gouvernementales chargés de la mise en oeuvre du Programme de la SDSA II. La portion spécifique de ces ressources devant être ainsi attribuée et les critères concernant son utilisation seront spécifiés dans des Lettres d'Exécution du Programme.

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les entités devant recevoir l'appui au budget de fonctionnement sont:

- le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, et

- le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

(2) Appui au budget d'investissement

Le Bénéficiaire attribuera une partie des ressources qui lui sont distribuées dans le cadre de la Subvention Sectorielle (à l'exception de la Tranche I) au compte d'investissement du Gouvernement du Niger aux fins de l'appui aux buts et objectifs du Programme. La portion spécifique desdites ressources et les critères concernant son utilisation seront spécifiés dans des Lettres d'Exécution du Programme.

63

(3) NGO/private sector fund.

The Grantee will instruct BCEAO/Niamey to transfer a portion of the proceeds from each Sector Grant increment to the account of a U.S. private sector entity in a private banking institution for inclusion in the NGO/Private Sector Fund. The portion of the proceeds to be transferred to and the criteria for use of the NGO/Private Sector Fund will be specified in Program Implementation Letters. Oversight of the NGO/Private Sector Fund will be provided by a joint public-private committee, comprised of representatives from A.I.D., the Government of Niger, the Groupement des Aides Privees ("GAP"), NGOs which are not members of GAP, and the Nigerien private sector. The committee will review and approve proposals for funding under the NGO/Private Sector Fund, will review reports and may participate in evaluations of projects financed by the Fund. The Minister of Plan and the A.I.D. Mission Director have final decision-making authority over use of the funds in case of dispute.

(3) Fonds des ONG/Secteur Privé

Le Bénéficiaire donnera à la BCEAO/Niamey des instructions pour transférer une partie des ressources de chaque tranche de la Subvention Sectorielle dans le compte d'une entité du secteur privé américain ouvert dans une institution bancaire privée pour inclusion dans le Fonds des ONG/Secteur Privé. La portion des ressources devant être transférée et les critères d'utilisation du Fonds des ONG/Secteur Privé seront spécifiés dans des Lettres d'Exécution du Programme. La supervision des Fonds des ONG/Secteur Privé sera assurée par un comité conjoint public/privé composé des représentants de l'A.I.D., du Gouvernement du Niger, du Groupement des Aides Privées ("GAP"), des ONG non membres du GAP et du secteur privé nigérien. Le comité examinera et approuvera les propositions de financement dans le cadre du Fonds des ONG/Secteur Privé, examinera les rapports et peut participer aux évaluations des projets financés sur ce fonds. En cas de litige, le Ministre du Plan et le Directeur de la Mission A.I.D. ont le pouvoir de décision finale quant à l'utilisation des fonds.

ATTACHMENT A

PERFORMANCE CRITERIA INDICATORS

I. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the disbursement of the first increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche I"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., all of the following:

A. A statement of the name of the person or persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 9.2. of this Agreement, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

B. The name, address and account number of the United States bank into which the dollars under this Grant will be deposited.

C. Evidence that Special Grantee Accounts (as hereinafter defined) have been established in a banking institution to be approved by both parties for the deposit of local currency in an amount equal to the amount of U.S. Dollar disbursement (minus amounts for the NGO/Private Sector Fund Account and the Local Currency Trust Fund Account, as these terms are hereinafter defined) for each dollar resource transfer increment.

D. Formal designation by the Government of Niger of the entity empowered to monitor policy reform measures under the program.

E. Evidence that (1) any and all amounts disallowed for payment by A.I.D., and thus owed to the U.S. Government, as a result of audit or investigative finding under any ongoing or prior A.I.D./Government of Niger agriculture project (e.g., ASDG I, 683-0246/0247; Agricultural Production Support, 683-0234) have been duly paid or settled in a manner acceptable to A.I.D. and (2) any and all ASDG I counterpart fund payments that have been agreed to jointly by the Ministry of Plan and A.I.D. have been released by the Treasury of the Government of Niger to the projects, NGOs or other implementing entities for which the funding was approved.

F. For the natural resource management ("NRM") component of the program, evidence that:

1. A plan for harmonizing and coordinating the various programs concerned with natural resource policy and planning (including, but not limited to, PIGRN/PNLCD/IFAP/NCS/Rural Code/Forestry and Water Code revisions/National Wildlife Action Plan/Land Use Action Plan) has been elaborated and adopted by the Grantee for incorporation into an overall plan.

2. The terms of reference for a national biological diversity assessment have been elaborated and adopted by the Grantee.

3. The Land Tenure Center ("LTC")/Government of Niger and University of Michigan/Government of Niger studies on NRM tenure issues related to the Rural Code have started.

4. The terms of reference for an in-depth joint study (A.I.D./Government of Niger) of both the needs for and options available in decentralization related to NRM have been elaborated and adopted.

5. The terms of reference for an in-depth joint study (A.I.D./Government of Niger) on forestry agent field experience have been elaborated and adopted.

G. For the institutional component of the program, evidence that:

1. The terms of reference for development of a computerized information system for better human and financial resource management in the Ministry of Agriculture and Livestock ("MAL") have been elaborated by the Grantee. Related data collection has begun.

2. Pursuant to the development of personnel training and assignment policy for the MAL, the terms of reference for a study on the human potential of the MAL and on its personnel assignment policy have been elaborated and adopted by the Grantee.

3. The planning of a workshop on management by objectives has been completed and the workshop has been scheduled. The purpose of the workshop is to elaborate a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor project and MAL program budgeting systems.

4. With respect to non-governmental organizations ("NGOs"):

   a. A review of regulations governing the existence and operations of NGOs in Niger has been completed by a committee representing the Grantee, the NGO community in Niger and A.I.D. and an action plan for any revisions thereof has been drafted.

   b. The Ministry of Plan (the "MOP") has published the regulations and action plan cited above, and has led a vast information and public awareness campaign on the above.

H. Evidence that (1) instructions have been given to the BCEAO to transfer eight percent (8%) of the proceeds from Tranche I to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and, of the net remaining, fifty percent (50%) to the NGO/Private Sector Fund Account (of which half to be reserved for the private sector, including independent cooperatives) and fifty percent (50%) to the Special Grantee Account for support of Government of Niger operations relating to the Program and (2) agreement has been reached between the Parties as to the priorities assigned to the uses of such operational budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

I. Evidence that the Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program.

J. Evidence of an agreement in writing between the Parties on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant.

II. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement

A. Prior to the disbursement of the second increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche II"), or to the issuance by A.I.D. ofdocumentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

1. For the NRM component of the Program:

   a. Demonstrated progress in the development of a national NRM policy and overall program.

   b. Demonstrated progress in achieving the objectives of the Rural Code project, including the incorporation of the adopted principal recommendations from the LTC/Government of Niger and University of Michigan/Government of Niger studies into the Rural Code.

   c. Completed the study on decentralization of NRM specified in Section 4.1.F.4. of this Agreement and adopted the principal recommendations of such study.

   d. Completed the study on forestry agent field experience specified in Section 4.1.F.5. of this Agreement and adopted the principal recommendations of such study.

2. For the institutional component of the program:

   a. Developed and made a commitment to implement an action plan for the installation of systems for sectoral and regional information and coordination of development activities in the MAL.

   b. Established an information system on personnel, equipment and infrastructure in the MAL.

   c. Implemented the study specified in Section 4.1.G.2 of this Agreement on the human potential and personnel assignment policy of the MAL.

   d. Held the workshop on management by objectives specified in Section 4.1.G.3. of this Agreement.

e. Held a Government of Niger-NGO Roundtable meeting with respect to NGOs and issued an action plan for the implementation of the recommendations made at such meeting.

f. With respect to rural associations:

(1) Completed a review of the status of policy reforms accomplished under the ASDG I program and, following a review of actions taken with respect to Tranche I, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

(2) Agreed to contribute the FCFA equivalent of one million United States Dollars ($1,000,000) from Tranche II to a bank guarantee fund (the "Guarantee Fund") for cooperatives operated under the Rural Organizations Development Project 683-0260 being implemented by the Cooperative League of the United States of America (CLUSA).

(3) Agreed that the Guarantee Fund can continue to function after the completion of the ASDG II program as long as management systems are in place and operating which meet normal banking standards.

3. Reached agreement with A.I.D., in writing, as to (1) the percentage apportionment of Tranche II funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund Account) among (a) the NGO/Private Sector Fund and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector (including independent cooperatives), and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

4. Given instructions to the BCEAO:

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche II resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account,

b. to deposit the FCFA equivalent of One Million United States Dollars ($1,000,000) to the Guarantee Fund, and

c. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche I describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche I allocated to the operating budget to support the purposes and objectives of the Program.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under Tranche I of the present Grant.

7. Reached agreement with A.I.D. in writing on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant.

B. Prior to the disbursement of the third increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche III"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

1. For the NRM component of the program:

   a. Completed and adopted the national NRM policy strategy and program.

   b. Demonstrated additional progress in the implementation of the Rural Code.

   c. Demonstrated progress in the implementation of the Government of Niger's decentralization policy; specifically, implemented the previously adopted recommendations of the study on decentralization of NRM responsibilities as described in Section 4.1.F.4. of this Agreement.

   d. Implemented the previously adopted recommendations of the study on forestry agent field experience as described in Section 4.1.F.5. of this Agreement.

2. For the institutional component of the program:

   a. Established, as a part of the information system for better human and financial resource management in the MAL: (1) a system of job descriptions, and (2) a geographical information system.

   b. With respect to the development of the MAL personnel training and assignment policy: (1) determined criteria for the selection of (a) personnel to be trained and (b) the fields of training, (2) defined needs for technical assistance related to (1) above, (3) defined a strategy for monitoring personnel careers, and (4) adopted and implemented the recommendations from the study on the Ministry's personnel assignment policy described in Section 4.1.G.2. of this Agreement.

c. With respect to the elaboration of a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor project and MAL program budgeting systems: (1) defined and adopted a management by objectives system, (2) made progress in the improvement of project design, programming, coordination and management, (3) established a program budgeting system,(4) established a system for annual activity planning and budgeting, (5) elaborated guidelines on the conformity of the MAL program budgeting system and donor projects, and (6) held a workshop for explaining such guidelines.

d. With respect to NGOs, made revisions and/or changes in regulatory texts as specified in Section 4.1.G.4. of this Agreement.

e. With respect to rural associations, completed a review of the status of policy reforms accomplished previously and, following a review of actions taken with respect to Tranche II, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

3. Reached agreement with A.I.D. in writing as to (1) the percentage apportionment of Tranche III funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund Account) among (a) the NGO/Private Sector Fund and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget support programs and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector, including independent cooperatives, and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

4. Given instructions to the BCEAO:

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche III resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and

b. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche II describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche II allocated to the operating budget and a description of the activities (including programs, projects, etc.) undertaken with such local currency funds allocated to the investment budget to support the purposes and objectives of the Program.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under either Tranche I or Tranche II of the present Grant.

7. Reached agreement with A.I.D. in writing on the specific terms of a plan for implementation of specific actions and policy changes proposed to be achieved (and the specific measures of performance to monitor the extent of their achievement) prior to the disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant.

C. Prior to the disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant ("Tranche IV"), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out all of the following:

1. For the NRM component of the Program:

   a. Demonstrated progress in the implementation of the national NRM policy and program.

   b. Demonstrated additional progress in the implementation of the Rural Code.

   c. Demonstrated additional progress in the implementation of the Government of Niger decentralization policy; specifically, demonstrated progress in the implementation of the recommendations of the study on NRM decentralization as described in Section 4.1.F.4. of this Agreement.

   d. Demonstrated additional progress in the implementation and application of adopted recommendations of the study on forestry agent field experience.

2. For the institutional component of the program:

   a. Implemented a system of job descriptions as a part of the MAL's information system.

   b. With respect to the development of the MAL personnel training and assignment policy: (1) put in place a personnel career monitoring strategy, (2) implemented a training plan, and (3) put in place measures for ensuring relevancy of training to employment.

   c. With respect to the elaboration of a program budgeting system and guidelines for assuring the conformity of donor project and MAL program budgeting systems, annual work plans derived from the program budgeting system are in use in two departments of the country.

d. With respect to NGOs, held a second NGO-Government of Niger Roundtable meeting and formulated an action plan for the implementation of the recommendations made at such meeting.

e. With respect to rural associations: A review of the status of policy reforms accomplished previously and, following a review of actions taken with respect to Tranche III, agreed with A.I.D. on the establishment of any new conditionality required to maintain progress achieved to date in development of economically viable cooperative movement and rural credit union systems.

3. Reached agreement with A.I.D. in writing as to (1) the percentage apportionment of Tranche IV funds (less the eight percent (8%) of these funds which will be deposited in the Local Currency Trust Fund) among (a) the NGO/Private Sector Fund Account and (b) the Government of Niger operating budget and investment budget support programs and (2) the share of the NGO/Private Sector Fund to be reserved for the private sector (including independent cooperatives), and the priorities assigned to the uses of such operating and investment budget support in support of the purposes and objectives of the Program.

4. Given instructions to the BCEAO

a. to transfer eight percent (8%) of the proceeds from the Tranche IV resource transfer to the Local Currency Trust Fund Account before any other transfers are made, and

b. to deposit agreed upon amounts to the NGO/Private Sector Fund Account and to the Special Grantee Accounts for the Government of Niger operating budget and investment budget support programs.

5. Submitted to A.I.D., in form and substance acceptable to A.I.D., financial and activity reports (as described in subsections (b) and (c), respectively, of Article 2.A.3. of the Amplified Program Description) relating to Tranche III describing in summary form the level of financing accorded to each of the various elements of the Program, including, but not limited to, information on the governmental institutions supported by the local currency funds disbursed under Tranche III allocated to the operating budget and a description of the activities (including programs, projects, etc.) undertaken with such local currency funds allocated to the investment budget to support the purposes and objectives of the Program.

6. The Grantee has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any of the conditions precedent under the ASDG I program or in satisfaction of any of the conditions precedent under Tranches I, II or III of the present Grant.

APPENDICE A

INDICATEURS DES CRITERES DE PERFORMANCE DE LA POLITIQUE

I. Conditions Préalables au Premier Déboursement

Avant le déboursement de la première tranche de dollars américains dans le cadre de la Subvention ("Tranche I") ou la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D. tous les éléments ci-après:

A. Une déclaration du nom de la personne ou des personnes représentant ou agissant au nom du Bénéficiaire précisés à la Section 9.2. de cet Accord et de tout autre représentant ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

B. Le nom, l'adresse et le numéro de compte de la banque américaine dans lequel les dollars seront déposés dans le cadre de cette Subvention;

C. La preuve attestant que les Comptes Spéciaux du Bénéficiaire (tels que définis ci-après) ont été ouverts dans une institution bancaire à approuver par les deux Parties pour le dépôt des fonds en monnaie locale d'un montant égal au montant des déboursements en dollars américains (moins les montants destinés aux Comptes des Fonds des ONG/Secteur Privé et au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale, ainsi que ces termes sont ci-après définis) pour chaque tranche de transfert de ressources en dollars.

D. La nomination officielle par le Gouvernement du Niger de l'entité autorisée à suivre les mesures de réforme de la politique dans le cadre du programme.

E. La preuve attestant que (1) tous les montants désapprouvés pour paiement par l'A.I.D., et par conséquent dûs au Gouvernement américain, suite à un audit ou à une enquête dans le cadre de tout projet agricole en cours d'exécution ou exécuté conjointement par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger (par exemple SDSA I, 683-0246/0247; Projet Appui à la Production Agricole 683-0234), ont été dûment payés ou réglés d'une manière acceptable par l'A.I.D. et (2) tous les paiements du Fonds de Contrepartie de la SDSA I qui ont été mutuellement convenus par le Ministère du Plan et l'A.I.D. ont été débloqués par le Trésor du Gouvernement du Niger aux projets, ONG ou autres agences d'exécution dont le financement était approuvé.

F. Pour le volet Gestion des Ressources Naturelles du Programme ("GRN"), la preuve attestant que:

1. Un plan d'harmonisation et de coordination des différents programmes concernant la politique et la planification des ressources naturelles (y compris entre autres, PIGRN/PNLCD/PAFT/SNC/Code Rural/Révisions du Code de l'Eau et du Code Forestier/Plan Directeur d'Aménagement de la Faune/Plan Directeur d'Aménagement des Terroirs) a été élaboré et adopté par le Bénéficiaire pour incorporation dans un plan d'ensemble.

2. Les termes de référence pour une évaluation nationale de la diversité biologique ont été élaborés et adoptés par le Bénéficiaire.

3. Les études réalisées par le Land Tenure Center ("LTC")/ Gouvernement du Niger et l'Université de Michigan/Gouvernement du Niger sur les questions de droits d'utilisation en matière de GRN dans le cadre du Code Rural ont démarré.

4. Les termes de référence pour une étude approfondie conjointement réalisée par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger et portant sur et les besoins et les options en décentralisation en matière de GRN ont été élaborés et adoptés.

5. Les termes de référence pour une étude approfondie conjointement réalisée par l'A.I.D. et le Gouvernement du Niger et portant sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers ont été élaborés et adoptés.

G. Pour le volet institutionnel du programme, la preuve attestant que:

1. Les termes de référence pour le développement d'un système d'information informatisé pour une meilleure gestion des ressources humaines et financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ("MAG/EL") ont été élaborés par le Bénéficiaire. La collecte des données y afférentes a démarré.

2. Conformément à l'élaboration d'une politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL, les termes de référence pour une étude sur le potentiel humain du MAG/EL et sur la politique d'affectation de son personnel ont été élaborés et adoptés par le Bénéficiaire.

3. La planification d'un atelier sur la gestion par objectifs a été achevée et l'atelier a été programmé. L'objet de l'atelier est d'élaborer un système de budgét programme et des directives pour assurer la conformité des systèmes de budgétisation du projet donateur et du programme du MAG/EL.

4. Eu égard aux organisations non-gouvernementales ("ONG"):

a. Un examen de la réglementation régissant l'existence et les opérations des ONG au Niger a été achevé par un comité représentant le Bénéficiaire, la communauté des ONG au Niger et l'A.I.D. et un plan d'action pour toute révision y afférente a été élaboré.

b. Le Ministère du Plan ("MP") a publié la réglementation et le plan d'action précités, et y a amené une vaste campagne d'information et de sensibilisation.

H. La preuve attestant que (1) des instructions ont été données à la BCEAO pour transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant de la Tranche I au Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale avant que tout autre transfert ne soit effectué, et du montant net restant, 50% au Compte des Fonds des ONG/Secteur Privé (dont la moitié à être réservée pour le secteur privé, y compris les coopératives indépendantes) et 50% au Compte Spécial du Bénéficiaire pour porter appui aux activités du Gouvernement du Niger relatives au Programme et (2) un accord a été convenu entre les Parties quant aux priorités assignées aux utilisations de cet appui au budget de fonctionnement en appui aux buts et objectifs du Programme.

I. La preuve attestant que le Bénéficiaire n'a pas interrompu, inversé ou empêché autrement la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables énoncées dans le cadre du programme de la SDSA I.

J. La preuve d'un accord écrit entre les Parties sur les termes spécifiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la seconde tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

II. Conditions Préalables aux Déboursements Ultérieurs

A. Avant le déboursement de la seconde tranche de dollars américains au titre de la Subvention (Tranche II) ou la publication par l'A.I.D.de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satsfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. Pour le volet GRN du Programme:

   a. A fait preuve de progrès dans l'élaboration au niveau national d'une politique et d'un programme d'ensemble de GRN.

   b. A fait preuve de progrès au niveau de la réalisation des objectifs du projet de Code Rural, y compris l'incorporation des principales recommandations retenues des études LTC/Gouvernement du Niger et Université de Michigan/Gouvernement du Niger dans le Code Rural.

   c. Achevé l'étude sur la décentralisation de la GRN spécifiée dans la Section 4.1.F.4. du présent Accord et adopté les principales recommandations de cette étude.

   d. Achevé l'étude sur l'expérience acquise sur le terrain par les agents forestiers spécifiée dans la Section 4.1.F.5. du présent Accord et adopté les principales recommandations de cette étude.

2. Pour le volet institutionnel du Programme:

a. Elaboré et pris l'engagement de mettre en oeuvre un plan d'action pour la mise en place des systèmes d'information sectorielles et régionales et de coordination des activités de développement au MAG/EL.

b. Mis en place un système d'information sur le personnel, l'équipement et l'infrastructure au MAG/EL.

c. Mis en oeuvre l'étude spécifiée dans ls Section 4.1.G.2 du présent Accord portant sur le potentiel humain et la politique d'affectation de personnel au MAG/EL.

d. Organisé l'atelier sur la gestion par objectifs spécifié dans la Section 4.1.G.3. du présent Accord.

e. A organisé une Table Ronde Gouvernement du Niger-ONG sur les ONG et émis un plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations formulées lors de cette réunion.

f. Eu égard aux associations rurales:

(1) A achevé un examen de la situation des réformes de la politique réalisés dans la cadre du programme SDSA I et, suite à une étude des mesures prises concernant la Tranche I, est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle conditionnalité exigée pour maintenir les progrès accomplis à ce jour, au niveau du développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes des caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

(2) A accepté d'apporter une contribution en FCFA équivalant à un million de dollars américains (1 000 000$) de la Tranche II, à un fonds de garantie bancaire (le "Fonds de Garantie") pour les coopératives gérés dans le cadre du Projet Développement des Organisations Rurales 683-0260 actuellement exécutée par la Cooperative League of the United States of America (CLUSA).

(3) A accepté que le Fonds de Garantie puisse continuer à fonctionner après l'achèvement du programme SDSA II, aussi longtemps que les systèmes de gestion conformes aux normes bancaires seront en place et opérationnels.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche II (à l'exception des huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) le Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver au secteur privé, y compris les coopératives indépendantes, et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement en appui aux buts et objectifs du Programme.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources de la Tranche II au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale,

b. verser l'équivalent en FCFA d'un million de dollars américains (1 000 000$) au Fonds de Garantie et

c. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche I et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche I alloués au budget de fonctionnement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre de la Tranche I de la présente Subvention.

7. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. sur les termes spéficiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la troisième tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

B. Avant le déboursement de la troisième tranche des dollars américains au titre de la Subvention ("Tranche III") ou avant la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., la preuve que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. En ce qui concerne le volet GRN du programme:

a. A achevé et adopté la stratégie et le programme nationaux concernant la politique de GRN.

b. A fait preuve de progrès supplémentaires enregistrés au niveau de la mise en oeuvre du Code Rural.

c. A fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre de la politique de décentralisation du Gouvernement du Niger; spécifiquement, a exécuté les recommandations préalablement adoptées de l'étude sur la décentralisation des responsabilités concernant la GRN telles que décrites à la Section 4.1.F.4. de cet Accord.

d. Mise en oeuvre les recommandations préalablement adoptées de l'étude sur l'expérience acquise au niveau du terrain par les agents forestiers telles que décrites à la Section 4.1.F.5. de cet Accord.

2. En ce qui concerne le volet institutionnel:

a. A établi, dans le cadre des systèmes d'information pour une meilleure gestion des ressources humaines et financières du MAG/EL: (1) un système de profil des postes et (2) un système d'informations géographiques.

b. Concernant la politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL: (1) a déterminé des critères de sélection (a) du personnel devant être formé et (b) des domaines de formation, (2) défini les besoins en assistance technique relatifs au point (1) ci-dessus, (3) défini une stratégie de suivi des carrières du personnel et (4) adopté et exécuté les recommandations de l'étude sur la politique d'affectation du personnel du Ministère telles que décrites à la Section 4.1.G.2. de cet Accord.

c. Concernant l'élaboration d'un système de programme-budget et des directives assurant la conformité entre les systèmes de budgétisation des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL: (1) a défini et adopté un système de gestion par objectifs, (2) a réalisé des progrès au niveau de l'amélioration de la conception, de la programmation, de la coordination et de la gestion du projet, (3) mis en place d'un système de programme-budget, (4) établi un système de planification et de budgétisation annuelles des activités, (5) élaboré un guide de conformité des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL et (6) tenu un atelier pour expliquer ce guide.

d. Concernant les ONG, a effectué des révisions et/ou modifications dans les textes réglementaires, conformément aux stipulations de la Section 4.1.G.4. du présent Accord.

e. Concernant les associations rurales, a achevé à un examen de la situation des réformes de la politique précédemment réalisées et, suite à une étude des mesures prises par rapport à la Tranche II, est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle

73

conditionnalité exigée pour maintenir les progrès réalisés à ce jour en matière de développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes de caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche III (à l'exception de huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) les Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver au secteur privé, y compris les coopératives indépendantes, et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement à titre d'appui aux buts et objectifs du Programme.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

   a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources au titre de la Tranche III au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, avant que tout autre transfert ne soit effectué et

   b. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche II et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche II allouée au budget de fonctionnement et une description des activités (y compris les programmes, projets, etc.) entreprises avec ces fonds en monnaie locale alloués au budget d'investissement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire aux conditions préalables stipulées dans le cadre de la Tranche I ou de la Tranche II de la présente Subvention.

7. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. sur les termes spécifiques d'un plan de mise en oeuvre des actions spécifiques et modifications de politiques proposées pour réalisation (et les mesures spécifiques de performance pour suivre l'ampleur de leur réalisation) avant le déboursement de la quatrième tranche des fonds en dollars au titre de la Subvention.

C. Avant le déboursement de la quatrième tranche des dollars américains au titre de la Subvention ("Tranche IV") ou avant la publication par l'A.I.D. de tout document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli toutes les conditions suivantes:

1. En ce qui concerne le volet GRN du Programme:

   a. A fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre d'une politique et d'un programme nationaux de GRN.

   b. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre du Code Rural.

   c. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre de la politique de décentralisation adoptée par le Gouvernement du Niger; spécifiquement, a fait preuve de progrès au niveau de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude sur la décentralisation telles que décrites à la Section 4.1.F.4. de cet Accord.

   d. A fait preuve de progrès supplémentaires au niveau de la mise en oeuvre et de l'application des recommandations adoptées de l'étude sur l'expérience acquise au niveau du terrain par les agents forestiers.

2. En ce qui concerne le volet institutionnel:

   a. A mis en oeuvre un système de profil des postes dans le cadre du système d'information du MAG/EL.

   b. Concernant l'élaboration de la politique de formation et d'affectation du personnel du MAG/EL: (1) a mis en place une stratégie de suivi des carrières du personnel, (2) exécuté un plan de formation et (3) mis en place des mesures visant à assurer le caractère adéquat de la formation par rapport à l'emploi.

   c. Concernant l'élaboration d'un système de programme-budget et d'un guide de conformité entre les systèmes des projets des donateurs et du programme-budget du MAG/EL, des plans annuels de travail dérivés du système de programme-budget sont en cours d'utilisation dans deux départements du pays.

   d. Concernant les ONG, a organisé une seconde Table Ronde ONG-Gouvernement du Niger et formulé un plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations proposées à cette réunion.

   e. Concernant les associations rurales: un examen de la situation des réformes de la politique précédemment réalisées et, suite à une étude des mesures prises par rapport à la Tranche III est convenu avec l'A.I.D. de l'élaboration de toute nouvelle conditionnalité exigée

pour maintenir les progrès réalisés à ce jour en matière de développement d'un mouvement coopératif économiquement viable et des systèmes de caisses populaires d'épargne et de crédit en milieu rural.

3. Est parvenu à un accord écrit avec l'A.I.D. concernant (1) la répartition d'un pourcentage des fonds de la Tranche IV (à l'exception de huit pour cent (8%) de ces fonds qui seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Locale) entre (a) les Fonds ONG/Secteur Privé et (b) le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Gouvernement du Niger et (2) la portion des Fonds ONG/Secteur Privé à réserver au secteur privé, y compris les coopératives indépendantes, et les priorités attribuées aux utilisations de cet appui aux budgets de fonctionnement et d'investissement à titre d'appui aux buts et objectifs du Programme.

4. A donné des instructions à la BCEAO pour:

   a. transférer huit pour cent (8%) des fonds provenant du transfert des ressources au titre de la Tranche IV au Compte du Fonds Fiduciaire en Monnaie Locale, avant que tout autre transfert ne soit effectué et

   b. verser les montants convenus au Compte du Fonds ONG/Secteur Privé et aux Comptes Spéciaux du Bénéficiaire aux fins des programmes d'appui au budget de fonctionnement et au budget d'investissement du Gouvernement du Niger.

5. A soumis à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., les rapports financiers et d'activités (tels que décrits aux sous-sections (b) et (c), respectivement, de l'Article 2.A.3. de la Description Détaillée du Programme) relatifs à la Tranche III et décrivant sous forme de résumé le niveau de financement accordé à chacun des différents éléments du Programme, y compris entre autres, les informations concernant les institutions gouvernementales bénéficiant de l'appui financier des fonds en monnaie locale déboursés au titre de la Tranche III allouée au budget de fonctionnement et une description des activités (y compris les programmes, projets, etc.) entreprises avec ces fonds en monnaie locale alloués au budget d'investissement pour porter appui aux buts et objectifs du Programme.

6. Le Bénéficiaire n'a, en aucun cas, interrompu, inversé ou empêché la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire à toute condition préalable stipulée dans le cadre du programme SDSA I ou en vue de satisfaire à toute condition préalable stipulée dans le cadre des Tranches I, II ou III de la présente Subvention.

ATTACHMENT B

Program Financial Plan
($000)

		Fiscal Year						
		1990	1991	1992	1993	1994	Total	
I.	**Obligations**	5,000	5,000	4,000	5,000	1,000	20,000	
II.	Resource Transfer	-	5,000	5,000	5,000	5,000	20,000	
	Of which A.I.D. Trust Funds	-	(400)	(400)	(400)	(400)	(1,600)	
	Net Proceeds	-	4,600	4,600	4,600	4,600	18,400	
III.	Illustrative Division of Net Proceeds							
	- NGO/Private Sector Account	-	2,300	1,600	1,000	620	5,520	(30%)
	- Support to Operating Budgets	-	2,300	1,700	1,300	1,140	6,440	(35%)
	- Support to Investment Budget	-	-	1,300	2,300	2,840	6,440	(35%)

APPENDICE B

Plan Financier du Programme
($000)

		Année Budgétaire						
		1990	1991	1992	1993	1994	Total	
I.	Affectations	5 000	5 000	4 000	5 000	1 000	20 000	
II.	Transfert de ressources	-	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000	
	Dont les Fonds Fiduciaires de l'A.I.D.	-	(400)	(400)	(400)	(400)	(1 600)	
	Montant net	-	4 600	4 600	4 600	4 600	18 400	
III.	Répartition descriptive des montants nets							
	- Compte ONG/Secteur Privé	-	2 300	1 600	1 000	620	5 520	(30%)
	- Appui aux budgets de fonctionnement	-	2 300	1 700	1 300	1 140	6 440	(35%)
	- Appui aux budgets d'investissement	-	-	1 300	2 300	2 840	6 440	(35%)

Attachment C

Implementation Schedule

1. Illustrative Implementation Schedule - Release of Funds

Grant Agreement Signed	8/90
Conditions Precedent to initial disbursement met (technical assistance funds)	11/90
Conditions Precedent to first dollar resource transfer met	6/91
Annual review of program progress	8/91
Conditions Precedent to second dollar resource transfer met	6/92
Annual review of program progress	8/92
Mid-term evaluation	6/93
Annual review of program progress	8/93
Conditions Precedent to third dollar resource transfer met	8/93
Conditions Precedent to fourth dollar resource transfer met	8/94
Annual review of program progress	8/94
Final evaluation	6/95
Annual review of program progress	8/95
End of Program	12/95

2. Illustrative Schedule of Major Program Activities

Year 1

A. NRM Component

1. National NRM Strategy and Action Plan

- Harmonize the various programs concerned with natural resources planning: PIGRN/PNLCD/TFAP/NCS/Rural Code/Forestry & Water Code Revisions/National Wildlife Action Plan/Land Use Action Plan.
- Set up a donor coordination mechanism.
- Complete a national Biodiversity Assessment.
- Prepare the terms of reference for the National Conservation Strategy.

2. Land Tenure and Resource Management Rights

- Complete studies and other work related to the preparation and adoption of a Rural Code.

3. Decentralization of Natural Resources Management

- Design NRM workshop for local leaders.
- Establish terms of reference for a joint GON/USAID study on administrative reform necessary to ensure effective decentralization.

4. Forester Agent Responsibilities in Natural Resources Management Domain

- Joint USAID/GON study of forestry agent field experience.

B. Institutional Component

1. Information Systems for Better Resource Management, Ministry of Agriculture and Livestock (MAL)

- Collect data, develop computerized system and train MAL staff in computer use.

2. Development of Personnel Training and Assignment Policy, MAL

- Evaluate the human potential of MAL.

3. Design of a Program Budgeting System and Guide for Conformity of Donor Projects with Program Budget Objectives (MAL)

- Seminar-workshop on management by objectives (MBO).

4. Strengthening the Participation of NGOs and Other Rural Institutions in Rural Development, including Natural Resource Management

- Review regulations governing NGOs. Draft action plan for modification.
- MOP publishes said regulations and action plan and carries out information and public awareness campaign on the above.
- Direct AID contract signed with U.S. private sector organization to manage NGO local currency fund and provide T.A. to local NGOs.

Year 2

A. NRM Component

1. National NRM Strategy and Action Plan

- Finalize proposed National NRM Strategy (NNRMS), integrating with it the National Conservation Strategy.
- Review the draft NNRMS.

2. Land Tenure and Resource Management Rights

- Design and implement national publicity campaign on the principles and procedures for applying the Rural Code.

3. Decentralization of Natural Resources Management

- Conduct NRM workshops.
- Conduct joint study, adopt recommendations.
- Pursue application of decentralization policy.

4. Forester Agent Responsibilities in Natural Resources Management Domain

- Set-up and implement a pilot project in a well-defined zone where transactions will be suspended and other natural resource management mechanisms will be put in place to test alternative responsibilities of forestry agents in forest management.

B. Institutional Component

1. Information Systems for Better Resource Management, Ministry of Agriculture and Livestock (MAL)

- Design and install information system on personnel, equipment, infrastructure.
- Design and install geographic information systems.
- Develop action plan for establishment of system for information and sectoral and regional coordination of development actions.
- Establish job descriptions for DEP (Direction of Studies and Programming) and for two arrondissements as a test.

2. Development of Personnel Training and Assignment Policy, MAL

- Determine training needs and technical assistance needs, and determine priority specialization categories for training.

3. Design of a Program Budgeting System and Guide for Conformity of Donor Projects with Program Budget Objectives (MAL)

- Design MBO system.
- Refine rules for project design, programming, coordination and management.

4. Strengthening the Participation of NGOs and Other Rural Institutions in Rural Development, including Natural Resource Management

- GON-NGO Roundtable and action plan for implementation of recommendations.
- Direct AID contractor beins to offer technical assistance to local NGOs. NGO local currency fund begins operation after release of first tranche.

Year 3

A. NRM Component

1. National NRM Strategy and Action Plan

- Adopt the NNRMS. GON/donor agreements on program funding.
- Elaborate terms of reference for the preparation of a technical handbook for environmental impact studies.

2. Land Tenure and Resource Management Rights

- Grant newly secured tenure and usufruct rights to individuals and communities for the purpose of better management of the natural resource base.

3. Decentralization of Natural Resources Management

- Support demand driven NRM programs.

4. Forester Agent Responsibilities in Natural Resources Management Domain

- Monitor and evaluate test, modifying as necessary.

B. Institutional Component

1. Information Systems for Better Resource Management, Ministry of Agriculture and Livestock (MAL)

- Evaluate and refine the job description system.

2. Development of Personnel Training and Assignment Policy, MAL

- Establish training plan and assignment policy for personnel

3. Design of a Program Budgeting System and Guide for Conformity of Donor Projects with Program Budget Objectives (MAL)

- Put in place annual program budgeting system for activities and budgeting.
- Prepare guidelines for conformity of the objectives of donor projects and the program budgeting system.
- Workshop-seminar on the extension of the guidelines, above.

4. Strengthening the Participation of NGOs and Other Rural Institutions in Rural Development, including Natural Resource Management

- Modify regulations, as agreed in Year 1.
- Complete implementation of Roundtable 1 recommendations.
- Hold study tours of model NRM activities for NGOs/GON/private sector
- Put in place project monitoring systems for each NGO project funded by program to date.

Year 4

A. NRM Component

1. National NRM Strategy and Action Plan

- Implement NNRMS.

2. Land Tenure and Resource Management Rights

- Continue to grant newly secured tenure and usufruct rights to individuals and communities for the purpose of better management of the natural resource base.

3. Decentralization of Natural Resources Management

- Continue to support demand driven NRM programs.

4. Forester Agent Responsibilities in Natural Resources Management Domain

- Continue to monitor and evaluate test, modifying as necessary.

B. Institutional Component

1. Information Systems for Better Resource Management, Ministry of Agriculture and Livestock (MAL)

- Evaluate and refine the job description system.
- Install the job description system.

2. Development of Personnel Training and Assignment Policy, MAL

- Establish strategy for monitoring of personnel careers.
- Put in place measures permitting better balance between training and employment.
- Install the system of job descriptions.

3. Design of a Program Budgeting System and Guide for Conformity of Donor Projects with Program Budget Objectives (MAL)

- Use annual work plan derived from program budgeting system in two departments.

4. Strengthening the Participation of NGOs and Other Rural Institutions in Rural Development, including Natural Resource Management

- GON-NGO Roundtable held, as Year 2.
- Hold study tours of model NRM activities for NGOs/GON/private sector.

Year 5

A. NRM Component

1. National NRM Strategy and Action Plan

- Continue implementation of the NNRMS.
- Adopt the technical handbook on environmental impact studies.

2. Land Tenure and Resource Management Rights

- Continued progress in granting newly secured tenure and usufruct rights to individuals and communities for the purpose of better management of the natural resource base.

3. Decentralization of Natural Resources Management

- Continue support demand driven NRM programs.

4. Forester Agent Responsibilities in Natural Resources Management Domain

- Final evaluation of test and progressive application of positive results on a national level.

B. Institutional Component

1. Information Systems for Better Resource Management, Ministry of Agriculture and Livestock (MAL)

- Continue to extend the system of job descriptions.

2. Development of Personnel Training and Assignment Policy, MAL

- Put in place measures permitting better balance between training and employment.

3. Design of a Program Budgeting System and Guide for Conformity of Donor Projects with Program Budget Objectives (MAL)

- Monitoring of systems in place.

4. Strengthening the Participation of NGOs and Other Rural Institutions in Rural Development, Including Natural Resource Management

- Joint GON/USAID/NGO evaluations held of sample of NGO projects under grant.
- Implementation of Roundtable 2 recommendations.

DOC:1360b

Appendice C

Calendrier de Mise en Oeuvre

1. Calendrier Indicatif de Mise en Oeuvre - Déboursement des Fonds

Accord de Subvention Signé	8/90
Conditions préalables au premier déboursement remplies (fonds d'assistance technique)	11/90
Conditions préalables au premier transfert des ressources en dollars remplies	6/91
Examen annuel de l'état d'avancement du Programme	8/91
Conditions préalables au 2ème transfert des ressources en dollars remplies	6/92
Examen annuel de l'état d'avancement du Programme	8/92
Evaluation de mi-parcours	6/93
Conditions préalables au 3ème transfert des ressources en dollars remplies	8/93
Examen annuel de l'état d'avancement du Programme	8/93
Conditions préalables au 4ème transfert des ressources en dollars remplies	8/94
Examen annuel de l'état d'avancement du Programme	8/94
Evaluation finale	6/95
Examen annuel de l'état d'avancement du Programme	8/95
Fin du Programme	12/95

2. Calendrier Indicatif des Activités Principales du Programme

An 1

A. Volet GRN

1. Stratégie et Plan d'Action Nationaux en Matière de GRN

- Harmoniser les diverses initiatives en matière de planification des ressources naturelles: PIGRN/PNLCD/PAFT/SNC/Code Rural/Plan Directeur d'Aménagement de la Faune/Code de l'Eau et Code Forestier/Plan Directeur d'Aménagement des Terroirs.
- Mettre en place un mécanisme de coordination des bailleurs de fonds.
- Faire l'évaluation de la diversité biologique au Niger.

- Elaborer les termes de réference pour une Stratégie Nationale de Conservation.

2. Droits Foncier et d'Utilisation des Ressources

- Terminer les études et autres travaux en vue de la préparation et de l'adoption du Code Rural.

3. Décentralisation de la Gestion des Ressources Naturelles

- Planifier un atelier de GRN pour les décideurs locaux.
- Etablir les termes de référence d'une étude conjointe Gouvernement du Niger/USAID sur les réformes administratives nécessaires afin d'assurer une décentralisation efficace.

4. Les Responsabilités des Agents Forestiers dans le Domaine de la Gestion des Ressources Naturelles

- Etude conjointe (USAID/Gouvernement du Niger) sur l'expérience acquise au niveau du terrain par les agents forestiers.

B. Volet Institutionnel

1. Systèmes d'Informations pour une Meilleure Gestion des Ressources, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Collecter les données, développer le système informatique et former les cadres du MAG/EL en informatique.

2. Développement des Politiques de Formation et d'Affection du Personnel, MAG/EL

- Evaluer le potentiel humain du MAG/EL.

3. Elaboration d'un système de budget-programme et d'un guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.

- Séminaire - atelier sur la gestion par objectifs.

4. Renforcement de la Participation des ONG et d'autres Institutions Rurales dans le Développement Rural, y compris dans la Gestion des Ressources Naturelles

- Examen des règlements régissant les ONG. Formuler un plan d'action pour toute modification.
- Le Ministère du Plan publie la réglementation et le plan d'action précités et y a amené une vaste campagne d'information et de sensibilisation.
- Contrat direct de l'A.I.D. signé avec une organisation du secteur privé américain afin de gérer le fonds en monnaie locale des ONG et de fournir une assistance technique aux ONG locales.

An 2

A. Volet GRN

1. Stratégie et Plan d'Action Nationaux en Matière de GRN

- Finaliser le projet de stratégie et de programmes nationaux de GRN en l'intégrant à la Stratégie Nationale de Conservation.

- Examiner la stratégie/programme.

2. Droits Foncier et d'Utilisation des Ressources

- Elaborer et réaliser une campagne de publicité sur les principes et modalités de mise en oeuvre du Code Rural.

3. Décentralisation de la Gestion des Ressources Naturelles

- Tenir les ateliers GRN.
- Mener l'étude conjointe, adopter les recommandations.
- Poursuivre l'application de la politique de décentralisation.

4. Les Responsabilités des Agents Forestiers dans le Domaine de la Gestion des Ressources Naturelles

- Mettre en place et exécuter un test pilote dans une zone bien déterminée où les transactions seront suspendues et d'autres mécanismes de gestion des ressources naturelles mis en place afin de tester des rôles alternatifs pour les agents forestiers dans la gestion des forêts.

B. Volet Institutionnel

1. Systèmes d'Informations pour une Meilleure Gestion des Ressources, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Elaborer et mettre en place un système d'informations sur le personnel, les équipements et les infrastructures.
- Elaborer et mettre un système d'informations géographiques.
- Elaborer un plan d'action pour la mise en place d'un système d'information et de coordination sectorielle et régionale des actions de développement.
- Etablir des profils des postes de la DEP et de deux arrondissements pour servir de test.

2. Développement des Politiques de Formation et d'Affection du Personnel, MAG/EL

- Déterminer les besoins en formation et assistance technique et déterminer des filières prioritaires de formation.

3. Elaboration d'un système de budget-programme et d'un guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.

- Elaborer un système de gestion par objectifs.
- Perfectionner les règles de conception, programmation, coordination et de gestion des projets.

4. Renforcement de la Participation des ONG et d'autres Institutions Rurales dans le Développement Rural, y compris dans la Gestion des Ressources Naturelles

- Table ronde Gouvernement-ONG et plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations.
- Contractant direct de l'A.I.D. commence à fournir de l'assistance technique aux ONG locales. Le fonds en monnaie locale des ONG démarre après déboursement de la première tranche.

An 3

A. Volet GRN

1. Stratégie et Plan d'Action Nationaux en Matière de GRN

- Adopter la stratégie GRN. Accords Gouvernement/bailleurs de fonds sur le financement aux programmes.
- Elaborer les termes de réference pour la préparation d'un manuel méthodologique sur les études de l'impact environnemental.

2. Droits Foncier et d'Utilisation des Ressources

- Accorder les droits foncier et d'usufruit nouvellement assurés aux populations et communautés afin de mieux gérer la base des ressources naturelles.

3. Décentralisation de la Gestion des Ressources Naturelles

- Appui aux programmes GRN à la demande.

4. Les Responsabilités des Agents Forestiers dans le Domaine de la Gestion des Ressources Naturelles

- Suivre et évaluer le test, en le modifiant au besoin.

B. Volet Institutionnel

1. Systèmes d'Informations pour une Meilleure Gestion des Ressources, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Evaluer et perfectionner le système des profils des postes.

2. Développement des Politiques de Formation et d'Affection du Personnel, MAG/EL

- Mettre en place un plan de formation et une politique d'affectation du personnel.

3. Elaboration d'un système de budget-programme et d'un guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.

- Mettre en place un système de budget-programme annuel des activités et de budgétisation.
- Préparer le guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.
- Atelier-séminaire sur la vulgarisation du guide cité ci-dessus.

4. Renforcement de la Participation des ONG et d'autres Institutions Rurales dans le Développement Rural, y compris dans la Gestion des Ressources Naturelles

- Modifier les règlements, comme convenu en l'An 1.
- Achever la mise en oeuvre des recommandations de la première Table Ronde.
- Organiser des voyages d'études pour visiter les activités modèles en matière de GRN à lintention des représentants des ONG/Gouvernement/secteur privé.
- Mettre en place des systèmes de suivi pour chaque projet ONG financé par le programme à ce jour.

An 4

A. Volet GRN

1. Stratégie et Plan d'Action Nationaux en Matière de GRN

- Mettre en oeuvre les programmes.

2. Droits Foncier et d'Utilisation des Ressources

- Continuer à accorder les droits foncier et d'usufruit nouvellement assurés aux populations et communautés afin de mieux gérer la base des ressources naturelles.

3. Décentralisation de la Gestion des Ressources Naturelles

- Continuer à apporter appui aux programmes à la demande.

4. Les Responsabilités des Agents Forestiers dans le Domaine de la Gestion des Ressources Naturelles

- Continuer à suivre, évaluer et modifier le test, au besoin.

B. Volet Institutionnel

1. Systèmes d'Informatione pour une Meilleure Gestion des Ressources, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Evaluer et perfectionner le système des profils des postes.
- Mettre en place le système.

2. Développement des Politiques de Formation et d'Affection du Personnel, MAG/EL

- Mettre en place une stratégie de suivi de la carrière des agents.
- Mettre en place des mesures permettant une meilleure adéquation formation-emploi.
- Mettre en place le système de profils des postes.

3. Elaboration d'un système de budget-programme et d'un guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.

- Exécuter un programme annuel de travail dérivé du système budget-programme dans deux départements.

4. Renforcement de la Participation des ONG et d'autres Institutions Rurales dans le Développement Rural, y compris dans la Gestion des Ressources Naturelles

- Tenir une Table Ronde Gouvernement/ONG, comme en l'An 2.
- Organiser des voyages d'études pour visiter les activités modèles en matière de GRN à l'intention des représentants des ONG/Gouvernement du Niger/secteur privé.

An 5

A. Volet GRN

1. Stratégie et Plan d'Action Nationaux en Matière de GRN

- Continuer à mettre en oeuvre les programmes en cours.
- Adoption du manuel méthodologique sur les études de l'impact environnemental.

2. Droits Foncier et d'Utilisation des Ressources

- Progrès continu dans le processus d'octroi des droits foncier et d'usufruit nouvellement assurés aux populations et communautés afin de mieux gérer la base des ressources naturelles.

3. Décentralisation de la Gestion des Ressources Naturelles

- Continuer à apporter appui aux programmes GRN à la demande.

4. Les Responsabilités des Agents Forestiers dans le Domaine de la Gestion des Ressources Naturelles

- Evaluation finale du test et adoption des résultats positifs et leur mise en application progressive au niveau national.

B. Volet Institutionnel

1. Systèmes d'Informations pour une Meilleure Gestion des Ressources, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Continuer à vulgariser le système de profils des postes.

2. Développement des Politiques de Formation et d'Affection du Personnel, MAG/EL

- Mettre en place les mesures permettant une meilleure adéquation formation-emploi.

3. Elaboration d'un système de budget-programme et d'un guide de conformité des objectifs du budget-programme et des projets des donateurs.

- Suivre les systèmes en place.

4. Renforcement de la Participation des ONG et d'autres Institutions Rurales dans le Développement Rural, y compris dans la Gestion des Ressources Naturelles

- Des évaluations conjointes Gouverement/USAID/ONG menées pour un échantillon des projets ONG dans le cadre de la subvention.
- Mise en oeuvre des recommandations de la Table Ronde 2.

XD-ABB-951-A

ATTACHMENT D

APPENDICE D

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER
("Grantee")

LA REPUBLIQUE DU NIGER
("Bénéficiaire")

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA
Acting Through The
Agency for International Development
("A.I.D.")

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Agissant Par l'Intermédiaire
de l'Agence pour le Développement
International ("A.I.D.")

For

Pour

AGRICULTURE SECTOR DEVELOPMENT GRANT II
(PROJECT COMPONENT)
(683-0265)

LA SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR AGRICOLE PHASE II
(VOLET DU PROJET)
(683-0265)

Amount of this Grant
Montant de cette Subvention

$ 2,000,000

Appropriation: 72-1101014
BPC: GSSA-90-21683-KG13
Allotment: 014-50-683-00-69-01

41

1. The above named parties (the "Parties") hereby mutually agree to carry out the Project (the "Project") described in this Limited Scope Grant Agreement in accordance with (a) the terms of this Limited Scope Grant Agreement, including any annexes attached hereto and (b) any general agreement between the governments of the Parties regarding economic or technical cooperation. The purpose of the grant for this Project is to finance technical assistance, training, studies, evaluation and audit services in support of the Agriculture Sector Development Grant II ("ASDG II") (683-0257).

2. <u>Incremental Nature of Project Funding</u>:

A. A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial increment being made available in accordance with Section 4.A. of this Limited Scope Grant Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the Project will be five million United States Dollars ($5,000,000).

1. Par la présente, les parties (les "Parties") susmentionnées conviennent d'exécuter le Projet (le "Projet") décrit dans cet Accord de Subvention à Portée Limitée conformément (a) aux termes de cet Accord de Subvention à Portée Limitée, y compris toute annexe ci-jointe qui en constitue une partie et (b), à tout accord général entre les gouvernements des Parties concernant la coopération économique ou technique. L'objet de la subvention pour ce Projet est de financer une assistance technique, la formation, les études, les services d'évaluation et d'audit à titre d'appui à la phase II de la Subvention au Développement du Secteur Agricole ("SDSA II") (683-0257).

2. <u>Nature Progressive du Financement du Projet</u>

A. La contribution de l'A.I.D. au Projet se réalisera par tranches, la première tranche étant fournie conformément à la Section 4.A. du présent Accord de Subvention à Portée Limitée. Les allocations ultérieures seront fonction de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment de la fourniture d'une allocation ultérieure. Il est prévu que, sous réserve de ce qui précède, la contribution totale de l'A.I.D. au Projet s'élèvera à cinq millions de dollars américains (5 000 000$).

B. Within the overall Project Assistance Completion Date stated in Section 4.B. of this Limited Scope Grant Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

3. Grantee Contribution to the Project:

The Grantee will make no monetary contribution to the Project.

4. Financing

A. The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Limited Scope Grant Agreement an amount not to exceed two million United States ("U S.") Dollars ($2,000,000).

B. Project Assistance Completion Date:

The Project Assistance Completion Date is December 31, 1995.

5. This Limited Scope Grant Agreement includes and incorporates by reference herein the following appendices: Annex 1 (Project Description and Project Budget) and Annexe 2 (Standard Provisions).

B. Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet indiquée à la Section 4.2. du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, l'A.I.D., en consultation avec le Bénéficiaire, peut définir dans des Lettres d'Exécution les délais appropriés pour l'utilisation des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre de chaque tranche de l'assistance.

3. Contribution du Bénéficiaire au Projet:

Le Bénéficiaire n'apportera aucune contribution financière au Projet.

4. Financement

A. La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire, conformément aux termes du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, une subvention d'un montant ne dépassant pas deux millions de dollars américains (2 000 000 $).

B. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet:

La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet est le 31 décembre 1995.

5. Cet Accord de Subvention à Portée Limitée comprend et incorpore par référence ci-après les Annexes suivantes: Annexe 1 (Description du Projet et Budget du Projet) et Annexe 2 (Dispositions Standard).

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Limited Scope Grant Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year last written below.

EN FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord de Subvention à Portée Limitée en leur noms et l'ont fait remettre à la dernière date de l'année mentionnée ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: S.E.M. SANI BAKO

Titre: MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E.M. CARL C. CUNDIFF

Title: AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS AU NIGER

Date: 24 AOUT 1990

UNITED STATES OF AMERICA

BY: M. GEORGE T. [illegible]

Title: DIRECTEUR DE LA MISSION USAID/NIGER

Date: 24 AOUT 1990

AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL USAID Ambassade Américaine NIAMEY

100

ANNEX 1

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the Project set forth in Section 1 of this Limited Scope Grant Agreement and the definition of the Program as set forth in the Sector Grant Agreement (683-0257)(as such terms are hereinafter defined), elements of this Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Article 4.A. of this Amplified Project Description without formal amendment of the Limited Scope Grant Agreement. Unless otherwise indicated, all defined terms in this Amplified Project Description have the same meaning as they do in the Limited Scope Grant Agreement.

ARTICLE 1. Summary Project Description

A. Goal and Purpose

The ASDG II Program contributes to the overall development goal of increasing agricultural production and individual incomes in rural Niger.

The Program's purpose is to enhance the ability of individual rural inhabitants to gain control over resources they habitually use, and to manage and profit from them in a sustainable manner.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la définition du projet figurant à la Section 1 du présent Accord de Subvention à Portée Limitée et la définition du Programme figurant dans l'Accord de Subvention Sectorielle (683-0257) (ainsi que les termes sont ci-après définis), les éléments de la présente Description Détaillée du Projet peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties désignées dans l'Article 4.A. de cette Description Détaillée du Projet sans amendement officiel de l'Accord de Subvention à Portée Limitée. Sauf indication contraire, tous les termes définis dans cette Description Détaillée du Projet ont la même signification qu'ils ont dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

ARTICLE 1. Description Sommaire du Projet

A. But et Objectif

La Programme de la SDSA II contribue à l'objectif général de développement consistant à accroître la production agricole et les revenus individuels en milieu rural au Niger.

Le but du Programme est de rehausser la capacité des individus en milieu rural à assurer le contrôle des ressources qu'elles utilisent habituellement, à les gérer et à en profiter d'une manière soutenable.

B. Program Components

The ASDG II Program has two components: a sector grant (the "Sector Grant") to the Government of Niger (683-0257) and a project component for technical assistance, studies, training, and for evaluation and audit requirements of the grant (the "Project Component"). The Project Component is the subject of this Limited Scope Grant Agreement.

B. Volets du Programme

Le Programme de la SDSA II a deux volets: un volet subvention sectorielle (la "Subvention Sectorielle") au Gouvernement du Niger (683-0257) et un volet du projet pour l'assistance technique, les études, la formation et pour les besoins d'évaluation et d'audit de la subvention (le "Volet du Projet"). Ce Volet du Projet constitue l'objet du présent Accord de Subvention à Portée Limitée.

C. Inputs

The funds made available under this Limited Scope Grant Agreement will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance, studies, training, evaluations and audits under the Project. (See Articles 2 and 3 of this Amplified Project Description.)

These funds will assist the Grantee and A.I.D. to undertake the policy reform measures which are part of the Program. The disbursement of funds for the Project Component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar resource disbursement set forth in the Sector Grant Agreement between the Parties (the "Sector Grant Agreement") (683-0257) or to conditions precedent for subsequent disbursement under the Sector Grant Agreement. The precise details for the implementation of the Project Component will be set forth in Project Implementation Letters.

See the Attachments 1 and 2 to this Amplified Project Description for the Project Financial Plan.

C. Apports

Dans le cadre de cet Accord de Subvention à Portée Limitée, les fonds seront réservés pour les paiements directs par l'A.I.D. des frais en devises et en monnaie locale de l'assistance technique, des études, de la formation, des évaluations et des audits dans le cadre du Projet. (Voir Articles 2 et 3 de la présente Description Détaillée du Projet).

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. d'entreprendre des mesures de réforme de la politique qui constituent une partie du Programme. Le déboursement des fonds pour le Volet du Projet ne sera pas sujet aux conditions préalables au premier déboursement de ressources en dollars stipulés dans l'Accord de Subvention Sectorielle entre les deux Parties (l'"Accord de Subvention Sectorielle") (683-0257) ou aux conditions préalables relatives au déboursement ultérieur dans le cadre de l'Accord de Subvention Sectorielle. Les détails précis de la mise en oeuvre du Volet du Projet seront indiqués dans des Lettres d'Exécution de Projet.

Voir les Appendices 1 et 2 de cette Description Détaillée du Projet pour le Plan Financier du Projet.

A.I.D. will have responsibility for contracting and financial management of the Project Component of the Grant. All procurement will be through direct A.I.D. contract.

L'A.I.D. aura la responsabilité de la passation de contrats et de la gestion financière du Volet du Projet de la Subvention. Toute acquisition se fera par contrat direct de l'A.I.D.

ARTICLE 2. Technical Assistance, Studies, Training

A. Technical Assistance

It is anticipated that technical assistance will be needed in support of the Sector Grant as described in this Amplified Project Description.

Technical assistance is planned to the Ministry of Agriculture and Livestock and other entities in order to support the Grantee's efforts to carry out the policy reform program of the Sector Grant.

Technical assistance will also be provided through a direct A.I.D. contract or grant with a U.S. non-governmental organization ("NGO") or private sector firm which will be responsible for managing the NGO and private sector field activities implemented with local currency generated by the resource transfers under the Sector Grant.

These technical assistance requirements shall be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of the Project.

B. Studies and Training

To assist in the implementation of the policy changes proposed under the Sector Grant and in achievement of Program objectives, various studies, short-term training and workshops will be carried out.

ARTICLE 2. Assistance Technique, Etudes, Formation

A. Assistance Technique

Il est prévu qu'une assistance technique sera nécessaire à titre d'appui à la Subvention Sectorielle comme l'indique la présente Description Détaillée du Projet.

L'Assistance Technique est programmée pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et pour d'autres entités afin de porter appui aux efforts du Bénéficiaire visant à exécuter le programme de réforme de la politique de la Subvention Sectorielle.

L'assistance technique sera également fournie par le biais d'un contrat direct de l'A.I.D. ou d'une subvention avec une Organisation Non-Gouvernementale ("ONG") américaine ou une firme du secteur privé qui sera responsable de la gestion des activités sur le terrain des ONG et du secteur privé américain exécutées avec les fonds en monnaie locale générés par les transferts de ressources dans la cadre de l'Accord de Subvention Sectorielle.

Les conditions relatives à cette assistance technique seront définies plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution lors de la mise en oeuvre du Projet.

B. Etudes et Formation

Pour contribuer à l'exécution des modifications politiques proposées dans le cadre de la Subvention Sectorielle et à la réalisation des objectifs du Programme, différentes études, formations à court terme et des ateliers seront exécutés.

Planned subjects for studies include, but are not limited to, tenure and resource use rights, biodiversity assessment, forester responsibilities and extension models, design of information systems, design of management by objectives systems, collection of baseline data and studies related to impact measurement.

Les domaines prévus pour les études comprennent, entre autres, les droits fonciers et d'utilisation des ressources, l'évaluation de la biodiversité, les responsabilités des forestiers et les modèles de vulgarisation, la conception des systèmes d'informations, la conception des systèmes de gestion par objectifs, la collecte des données de base et les études relatives à l'évaluation de l'impact.

Short-term training, study tours and workshops will be conducted on subjects related to the reform program.

La formation à court terme, les voyages d'études et ateliers seront organisés sur les sujets relatifs au programme de réforme.

Planned studies and training shall be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of the Project.

Les études et la formation projetées seront définies plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution au cours du Projet.

ARTICLE 3: Evaluation/Audit Plans

A. Evaluation Plan

The Program will receive two external evaluations during its life.

The mid-term evaluation, scheduled for year 3 of the Program, will assess the progress to date, and gauge whether the Program is on course and can achieve its purpose. The evaluation team will make recommendations for changes in any aspect of the Program deemed appropriate, and will pay special attention to review of impact monitoring systems to be designed and implemented by the Grantee and A.I.D. as a part of the Program, in order to assure that they are adequate to needs.

ARTICLE 3: Plans d'Evaluation/Audit

A. Plan d'Evaluation

Le Programme fera l'objet de deux évaluations externes pendant sa durée.

L'évaluation à moyen terme prévue pour l'An 3 du Programme évaluera les progrès réalisés à ce jour et jugera si le Programme a ou non atteint sa vitesse de croisière et peut ou non atteindre son objectif. L'équipe d'évaluation fera des recommandations pour que des modifications soient effectuées au niveau de n'importe quel aspect du Programme jugé nécessaire et accordera une attention particulière à l'examen des systèmes de suivi de l'impact, à élaborer et à mettre en oeuvre par le Bénéficiaire et l'A.I.D. au titre du Programme pour s'assurer qu'ils sont conformes aux besoins.

The final evaluation, scheduled for year 5, will provide lessons learned for A.I.D. and the Grantee. More detailed requirements for the final evaluation may be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of implementing the Program.

L'évaluation finale prévue pour l'An 5 fera état à l'A.I.D. et au Bénéficiaire des leçons tirées. Les besoins plus détaillés concernant l'évaluation finale peuvent être définis plus spécifiquement par l'A.I.D. et le Bénéficiaire dans des Lettres d'Exécution pendant la mise en oeuvre du Programme.

B. Audit Plan

During the course of the Sector Grant, the joint Government-A.I.D. committee, or A.I.D. itself, may choose to call for a "compliance audit" to review the Grantee's compliance with the terms of the policy reform conditions. Funds have been set aside under this Project for such a purpose.

If no such audit review is needed, the funds will be used for contingency needs under the Project. In addition, A.I.D. reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

The Sector Grant will include audit and redeposit provisions to protect A.I.D., and independent (non-federal) audits will be carried out to assess the management of the NGO/Private Sector Fund and its activities.

B. Plan d'Audit

Au cours de l'exécution du programme le comité conjoint de pilotage du Gouvernement-A.I.D. ou l'A.I.D. elle-même, peut exiger un audit de conformité afin de voir si le Bénéficiaire se conforme aux termes des conditions de la réforme de la politique. Des fonds ont été réservés à cet effet dans le cadre de ce Projet.

Si un tel audit n'est pas nécessaire, les fonds seront employés pour des besoins imprévus dans le cadre du Projet. En outre, l'A.I.D. se réserve le droit de faire procéder à des audits ou enquêtes par le Bureau de l'Inspecteur Régional de l'A.I.D. comme dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

La Subvention Sectorielle comprendra des clauses concernant l'audit et le remboursement pour protéger l'A.I.D. et des audits indépendants (non-fédéraux) seront exécutés pour examiner la gestion du Fonds ONG/Secteur Privé et ses activités.

ARTICLE 4. Special Provisions

A. Representatives

For all purposes relevant to this Limited Scope Grant Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power to revise elements of the Amplified Project Description.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Limited Scope Grant Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

B. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the initial Project Component disbursement under this Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

A statement of the name of the person or persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Article 4.A. of this Amplified Project Description, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

ARTICLE 4. Dispositions Spéciales

A. Représentants

Aux fins du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir de réviser les éléments de la Description Détaillée du Projet.

Les noms des représentants du Bénéficiaire et des spécimens de leur signature, seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord de Subvention à Portée Limitée, jusqu'à la réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

B. Conditions Préalables au Premier Déboursement

Avant le premier déboursement du Volet du Projet dans le cadre de cette Subvention ou la publication par l'A.I.D. du document en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

Une déclaration des noms de la personne ou des personnes représentant ou agissant au nom du Bénéficiaire, précisées à l'Article 4.A. de cette Description Détaillée du Projet et de tout autre représentant, ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration.

C. Taxation

This Agreement and the Grant, and all persons, contracts, sub-contracts, grantees or contractors or other implementing organizations, services and commodities financed under it, regardless of source or origin, shall be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

C. Imposition

Toutes les personnes, tous les contrats, les contrats de sous-traitance, les bénéficiaires ou contractants ou autres organes d'exécution, les services et biens d'équipement financés dans le cadre de cet Accord et de la Subvention, indépendamment de leur source ou origine, seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

Attachment 1
Appendice 1

Project Financial Plan
Plan Financier du Projet

Planned Life of Project Funding
($000)
Financement Prévu pour la Durée du Projet
(en milliers de dollars)

Technical Assistance Assistance Technique	2,100
Training Formation	400
Commodities Biens d'Equipement	400
Studies Etudes	1,100
Evaluation/Monitoring Evaluation/Suivi	300
Audit Audit	200
Other Support Costs Autres Frais d'Appui	300
Contingencies/Inflation Imprevus/Inflation	200
TOTAL	5,000

Attachment 2
Appendice 2

Project Financial Plan
Plan Financier du Projet
($000)

	1990 Obligation / Engagement du 1990
Technical Assistance Assistance Technique	950
Training Formation	100
Commodities Biens d'Equipement	250
Studies Etudes	600
Evaluation Evaluation	100
Audit Audit	-
Contingencies/Inflation Imprévus/Inflation	-
Other Support Costs Autres Frais d'Appui	-
TOTAL	2,000